



Conférence Régionale
Permanente de la Jeunesse

Schéma des Politiques de Jeunesse de Guadeloupe

9 septembre 2015



SOMMAIRE

I. UN ENGAGEMENT A LA MESURE DES BESOINS DES JEUNES GUADELOUPEENS	p.4
A. La Conférence permanente régionale de la jeunesse en Guadeloupe	p.4
B. Un schéma régional, partenarial et transversal en faveur des 16-25 ans	p.5
II. UN SCHEMA STRUCTURE AUTOUR DE QUATRE AXES	p.6
Axe 1. Information	p.7
Objectif n°1 : Rendre plus lisible l'information sur les dispositifs en faveur des 16-25 ans	p.7
Objectif n°2 : Intensifier les campagnes de prévention à l'attention des jeunes	p.10
Objectif n°3 : Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle	p.20
Axe 2. Rationalisation des interventions et couverture des besoins	p.23
Objectif n°4 : Promouvoir la réussite éducative	p.24
Objectif n°5 : Assurer la continuité et la cohérence des parcours de formation	p.27
Objectif n°6 : Cultiver l'ambition et l'excellence en matière de formation et de qualification	p.30
Objectif n°7 : Garantir la mobilité des apprenants et des jeunes actifs	p.32
Objectif n°8 : Permettre aux jeunes qui le souhaitent de se loger	p.36
Objectif n°9 : Permettre à tous les jeunes d'accéder régulièrement au sport, à l'art et à la culture	p.41
Objectif n°10 : Prendre en charge la santé mentale des jeunes	p.45
Objectif n°11 : Donner à tous les jeunes des chances égales	p.48
Axe 3. Accompagnement et lutte contre toutes les formes de rupture	p.53
Objectif n°12 : Améliorer le repérage des situations de rupture chez les moins de 25 ans	p.53
Objectif n°13 : Aller à la rencontre des jeunes sur leurs lieux de vie et d'échanges	p.57

Objectif n°14 : Prévenir les risques de délinquance et de récidive pour les jeunes les plus exposés	p.61
Axe 4. Priorités régionales	p.66
Objectif n°15 : Orienter prioritairement les 16-25 ans nécessitant un accompagnement vers la Mission Locale	p.67
Objectif n°16 : Accompagner l'entrée des jeunes Guadeloupéens dans le monde du travail	p.70
Objectif n°17 : Améliorer les conditions de vie des jeunes Guadeloupéens disposant de peu de ressources	p.76
Objectif n°18 : Renforcer l'aide à la parentalité en Guadeloupe	p.78
Objectif n°19 : Stimuler l'engagement civique des jeunes Guadeloupéens	p.80
Objectif n°20 : Insérer des jeunes dans une société qui vieillit	p.83
Objectif n°21 : Révéler aux jeunes les potentialités de l'or vert et de l'or bleu de la Guadeloupe	p.85
III- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SCHEMA	p.89
Présentation du schéma par axes, objectifs et actions (tableau de programmation)	p.89
IV- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA	p.95
A- Calendrier de mise en œuvre du schéma	p.95
B- Outils de pilotage et de suivi du schéma	p.95
C-La communication autour du schéma	p.95
V-GLOSSAIRE	p.96

I. UN ENGAGEMENT A LA MESURE DES BESOINS DES JEUNES GUADELOUPEENS

A. La Conférence permanente régionale de la jeunesse en Guadeloupe

Les jeunes détiennent la clé de la prospérité et du dynamisme futurs de nos territoires. Leurs talents, leur énergie et leur créativité sont autant de richesses et d'atouts que nous devons préserver et stimuler.

Pour autant, la situation de la jeunesse est lourdement impactée au regard de la nature même de la crise économique. A la fracture sociale, s'ajoute une fracture territoriale, encore plus marquée en Outre-mer et en Guadeloupe. Les chiffres de la situation de la jeunesse guadeloupéenne, soulignent la mesure des besoins pour l'insertion professionnelle, mais également dans leur parcours vers la construction et l'épanouissement individuel, s'agissant du logement, de la santé, de la mobilité ou des loisirs.

La priorité à la jeunesse a été affirmée aussi bien par l'Union européenne, le Chef de l'Etat, que localement par le Président de région et la Présidente du département. Cette volonté forte se traduit d'ores et déjà en actes politiques : l'Union européenne a consacré 8 milliards d'euros de son budget dès 2014-2015 pour la mise en œuvre par les Etats membres de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » et la « garantie pour la jeunesse » ; le Gouvernement se mobilise pour l'emploi et l'autonomie des jeunes, au travers notamment des 47 mesures concrètes « priorité jeunesse » adoptées lors du Conseil interministériel de la jeunesse (CIJ) du 21 février 2013 (emplois d'avenir, contrats de génération, emplois francs, garantie jeunes, ...) relayées par les services de l'Etat en Guadeloupe ; la Région a mis en place son Plan régional d'actions en faveur des jeunes en difficulté, et poursuit et amplifie sa politique régionale dans le domaine de la formation, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ; le Département en fait de même par sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au travers de son Schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et de la Famille, de son Plan départemental d'insertion (PDI).

Comme le souligne la Charte de la Conférence (cf annexes), face à l'urgence de la situation sociale de nombreux jeunes, il est impératif que l'ensemble des acteurs du territoire, qui œuvrent en faveur de la jeunesse aux différents niveaux institutionnels et associatifs, agissent ensemble et pour que les politiques publiques en direction de la jeunesse soient mieux et davantage coordonnées, plus lisibles. La jeunesse est, par définition, une question transversale et, s'il existe légitimement différents interlocuteurs, services, dispositifs, c'est chaque jeune qui doit être accompagné dans son parcours.

C'est pourquoi, l'Etat, la Région, et le Département ont décidé de mettre conjointement en place la « Conférence régionale permanente de la Jeunesse » sur le territoire de la Guadeloupe, telle qu'initialement proposée par la commission Jeunesse de l'Association des Régions de France (ARF) le 17 janvier 2013. L'installation de la Conférence régionale permanente de la jeunesse en Guadeloupe, le 10 octobre 2013, traduit ainsi l'engagement des pouvoirs publics et de leurs partenaires à répondre collectivement aux enjeux et aux besoins des jeunes de l'archipel.

B. Un schéma régional, partenarial et transversal en faveur des 16-25 ans

La convention cadre précise que la Conférence est chargée d'élaborer un « schéma régional des politiques de jeunesse ». Conformément aux préconisations de la Commission Jeunesse de l'ARF, ce document a pour « objectif d'établir un diagnostic et de coordonner toutes les politiques de jeunesse à l'échelon régional, notamment les aides individuelles, afin d'accompagner les jeunes dans les meilleures conditions possibles, de la fin de la scolarité obligatoire à la citoyenneté engagée et à l'emploi durable ».

Il s'adresse aux personnes âgées de 16 à 25 ans, nées et/ou résidant dans l'archipel. En 2012, la population guadeloupéenne est forte de 48 284 jeunes (23 867 femmes et 24 417 hommes) de cette tranche d'âges. Cela représente 12% du nombre total d'habitants. Les partenaires du schéma ont souhaité privilégier cette cible car ils considèrent que l'entrée dans la vie active constitue une étape critique dans le parcours des jeunes en Guadeloupe.

La logique partenariale et transversale, qui sous-tend les objectifs du schéma, a également présidé à son élaboration ; les services concernés de l'Etat et des conseils régional et départemental, des associations de jeunesse, des représentants des jeunes au sein des institutions (Conseil Académique de la Vie Lycéenne, Conseil Régional des Jeunes), ont formé pendant quasiment une année, un comité technique chargé d'élaborer une proposition de schéma. Ces travaux itératifs et incrémentaux ont pris fin en décembre 2014, et ont été soumis au Préfet de Région, au Président du conseil régional et au Président du Conseil départemental, qui co-président la Conférence.

II. UN SCHEMA STRUCTURE AUTOUR DE QUATRE AXES

Les quatre axes définis pour le Schéma des Politiques de Jeunesse de la Guadeloupe (SPJG) correspondent à ceux préconisés par la commission Jeunesse de l'ARF. Les différents chantiers et priorités issus du Comité Interministériel de la Jeunesse (CIJ) du 21 février 2013 sont ainsi ventilés à travers ces différents axes. Pour chacun d'eux, plusieurs objectifs stratégiques sont établis, puis déclinés de façon opérationnelle sous forme d'actions dans le cadre du tableau de programmation. A chaque objectif opérationnel, l'état des lieux est rappelé, les dispositifs existants sont présentés et les intentions et les actions envisagées du schéma sont décrites.

Les quatre axes autour desquels s'articule le SPJG sont ainsi :

- un volet « **information** » : il s'agit de mutualiser toutes les informations afin de permettre la mise à disposition de documents complets et exhaustifs à destination de tous les jeunes, sur toutes les questions les concernant, à chaque échelle du territoire ;
- un volet « **rationalisation des interventions et couverture des besoins** » : il s'agit de mettre systématiquement en complémentarité les actions concernant les jeunes de manière à ce que tous les besoins soient couverts et que la lisibilité de cette couverture soit optimale ;
- un volet « **accompagnement et lutte contre toutes les formes de rupture** » : il s'agit d'organiser, de manière concertée, la lutte contre toutes les ruptures : en formation, entre les formations, entre la formation et l'emploi, dans la prise d'emploi, etc...
- un volet « **priorité(s) régionale(s)** » : il s'agit d'identifier un ou des objet(s) prioritaire(s) de travail et de mobiliser, en une politique cohérente, tous les acteurs possibles afin de réaliser cette / ces priorité(s). Les collectivités les plus pertinentes pourront être désignées comme « chef de file » à l'échelle d'un territoire sur telle ou telle priorité.

AXE 1. INFORMATION

Malgré le nombre important de dispositifs et d'actions mis en œuvre et les efforts fournis, les messages que la puissance publique adresse aux jeunes filles et garçons de Guadeloupe ne sont pas toujours reçus ni compris. L'information parfois inadaptée ou irrégulière n'est souvent pas suffisante ni maîtrisée par ces derniers quand il s'agit notamment de décider de leur orientation scolaire et professionnelle, de rechercher des dispositifs d'accompagnement ou simplement d'adopter les comportements qui préservent leur santé et leur sécurité.

Aussi, conformément à l'objectif de cet axe 1, le Schéma des Politiques de Jeunesse de Guadeloupe (SPJG) met l'accent sur les trois dimensions suivantes : la lisibilité des dispositifs locaux en faveur des 16-25 ans, le renforcement des campagnes de prévention à l'attention des jeunes, et l'amélioration de l'orientation scolaire et professionnelle.

Objectif stratégique n°1 : Rendre plus lisible l'information sur les dispositifs en faveur des 16-25 ans

La multiplicité des dispositifs en faveur des jeunes conduit à un manque de lisibilité ; les initiatives souvent parallèles des acteurs des politiques de jeunesse ont conduit à un empilement de mesures, difficile à appréhender par les professionnels eux-mêmes et, a fortiori, pour les jeunes, bénéficiaires de ces dispositifs.

Le schéma régional prévoit la réalisation et la diffusion de répertoires des institutions, des dispositifs et des mesures en faveur des 16-25ans. Ces documents permettront l'information des jeunes concernés, mais aussi celle des différents partenaires institutionnels et professionnels qui interviennent dans ce champ. La production de ces supports pourra être complétée par la création d'un centre de ressources, à la disposition des professionnels et des jeunes.

Objectif opérationnel 1.1. Renseigner les jeunes sur les dispositifs existants

Dispositifs en place

L'édition et la diffusion de ce support s'inscrivent dans la stratégie visant à informer les jeunes sur l'ensemble de leurs droits, au même titre que l'organisation des assises de l'insertion organisées par le conseil départemental, du réseau Accueil, Information, Orientation (AIO) qu'anime le conseil régional aux côtés du CCAS du Moule et des MJC des Abymes et de Pointe-à-Pitre, du village régional de l'emploi et de la formation, de la journée d'accès aux droits, dont la première édition a été organisée en septembre 2013, par la DJSCS en partenariat avec la Mission Locale, le BIJ, le CCAS, la délégation ONISEP, le service académique d'information et d'orientation de l'académie de Guadeloupe avec les C.I.O. et la mission de lutte contre le décrochage scolaire, Pôle Emploi, le DISC, la CAF, l'Ecole régionale de la deuxième chance, les équipes projets de la politique de la ville et des associations d'insertion (Clé Ut, Initiative Eco, ...).

Dispositions du SPJG

Le SPJG prévoit **la réalisation d'un support unique d'information des 16-25 ans sur les dispositifs mis à leur disposition**. La forme que revêtira ce support sera discutée entre les partenaires de cette opération afin qu'il corresponde au mieux aux attentes et aux habitudes de recueil d'informations des cibles visées (voir objectif n°13). La création d'un portail web dédié est une réponse. L'accent devrait être mis ici sur les modalités de mise à jour de cette plateforme d'information.

Ce portail, élaboré en collaboration au travers d'un appel à projet, sera utilisé pour présenter l'ensemble des acteurs de terrain et la cartographie des structures impliquées dans la prise en charge des jeunes.

Modalités de mise en œuvre

Afin que les jeunes soient largement informés de l'existence de ce portail web dédié et qu'ils prennent l'habitude de le consulter :

- des liens actifs pourront être créés vers et sur les sites internet des partenaires du SPJG ;
- les réseaux de communication du type Facebook, Twitter, Instagram, ainsi que les radios et TV les plus écoutées par les publics jeunes pourront être utilisés pour des campagnes de promotion du site.

Objectif opérationnel 1.2. Informer et former les professionnels de la jeunesse

Dispositions du SPJG

Le besoin d'information sur les dispositifs à l'œuvre concerne également les professionnels des politiques de jeunesse. **La constitution d'un répertoire des acteurs institutionnels, privés et associatifs qui interviennent dans ce champ** favorisera les interactions et les synergies locales.

Tous les acteurs publics, associatifs et privés qui œuvrent pour l'information, l'orientation et l'insertion, l'accompagnement et l'autonomie des jeunes en Guadeloupe ont vocation à figurer sur ces supports d'information, dès lors qu'ils sont signataires de la Charte d'engagement de la Conférence Permanente de la Jeunesse.

L'accompagnement et la formation continue de ces acteurs sont également essentiels afin d'adapter en permanence l'offre proposée aux jeunes.

Dispositifs en place

Les formations peuvent se concevoir sous forme de séminaires, MOOC, ou par le biais d'OPCA, de DU,... Plusieurs structures proposent des formations à destination des professionnels : l'IREPS, l'UAG, des associations (DU Sexologie par exemple avec l'association Entraide). D'autres supports d'information peuvent également compléter ce livret, pour atteindre le plus grand nombre d'acteurs.

Objectif stratégique n°2 : Intensifier les campagnes de prévention à l'attention des jeunes

Les stratégies locales de prévention sanitaire et de prévention des pratiques déviantes et répréhensibles, à destination des jeunes, mobilisent des moyens conséquents et se matérialisent par des campagnes régulières, dans les médias (tv, radio, presse) et dans l'espace public (4x3, bus...), sur les maladies sexuellement transmissibles, sur l'usage de drogues, sur la sécurité routière... Elles bénéficient du taux de pénétration important des médias nationaux dans les foyers guadeloupéens, qui favorise la diffusion des grandes campagnes nationales de santé ou de l'obligation légale faite aux annonceurs de l'agro-alimentaire sur les bons réflexes de nutrition ou la lutte contre la sédentarité. Les messages produits et diffusés localement traduisent, quant à eux, un effort d'adaptation aux réalités socioculturelles des cibles visées.

Pourtant, les indicateurs de santé et ceux de la délinquance en Guadeloupe viennent questionner l'efficacité des campagnes de prévention; à titre d'exemples, l'évolution des taux de l'obésité, de la criminalité et la délinquance révèle un vrai malaise : 9 % des enfants guadeloupéens de 5 à 14 ans souffrent d'obésité et 14 % de surpoids, la Guadeloupe affiche depuis 5 ans des chiffres records et en hausse pour la criminalité et la délinquance, pour des faits qui impliquent régulièrement des jeunes.

L'implication de personnalités emblématiques de la jeunesse et l'utilisation de nouvelles formes de communication (ex : vidéos virales) permettront, si elles sont renforcées, de « toucher » davantage de jeunes. Si la créativité et la sensibilité des concepteurs des messages et des outils permettront d'aborder judicieusement des sujets « tabous » pour les jeunes (violence, sexualité, viol, toxicomanie...) et d'influencer davantage les comportements et les habitudes, il semble que le principal axe de progrès dans les politiques de prévention en Guadeloupe soit d'ordre quantitatif ; le « matraquage » publicitaire qui fait le succès des annonceurs privés doit également caractériser ces messages d'intérêt général. Aussi, tout en suggérant des pistes d'amélioration qualitatives des stratégies de prévention à l'attention des jeunes, le schéma régional préconise une augmentation des moyens financiers alloués aux stratégies de prévention à l'attention des jeunes, dans les champs de la sécurité et de la santé.

Le support unique d'information prévu à l'objectif n°1 devra nécessairement contribuer à ces campagnes de prévention. Il devra favoriser le recueil de l'information, mais aussi la consultation des jeunes sur ces thèmes. Davantage, en lien avec l'objectif n°13 et la mesure visant la mise

en place de campagnes de prévention et d'information sur les réseaux sociaux, le schéma pourra soutenir la création d'outils thématiques interactifs (ex : pages Facebook sur les addictions, les violences, l'alimentation, la sexualité...). Outre l'intérêt d'utiliser les circuits de communication privilégiés par le jeune, il s'agit ici de proposer à ce dernier un interlocuteur constant sur ces sujets importants.

Le choix du support unique n'empêchera pas une diversification des canaux de communication ciblés sur les jeunes, par la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation dans les lieux fréquentés par la jeunesse comme par exemple les établissements scolaires (collèges, lycées, facultés), les espaces de divertissement nocturnes ou encore les complexes sportifs et culturels.

Objectif opérationnel 2.1. Renforcer les campagnes de prévention contre les violences et les addictions.

Etat des lieux

Les actes de violence impliquant des jeunes en tant qu'auteurs ou que victimes atteignent des proportions préoccupantes dans notre département. A titre d'exemple, les violences sexuelles sont particulièrement prégnantes avec un taux de rapport contraint multiplié par deux chez les femmes de 2004 à 2012, et un taux trois fois supérieur à la métropole chez les hommes en 2012. Par ailleurs 6,8% des élèves affirment avoir été victimes d'agressions sexuelles.

Dans la lutte contre les addictions, le rajeunissement de l'âge moyen d'initiation aux différentes substances psychoactives est l'une des tendances préoccupantes ; rares sont les jeunes de 17 ans qui n'ont pas fait l'expérimentation d'un des trois principaux produits : alcool, tabac, cannabis.

Dans le cadre du projet plan régional addictions, un appel à projets addictions 2014 de l'ARS Guadeloupe, en faveur jeunes de 11-25ans, élaboré en concertation avec la commission régionale addiction (CRA), a été mis en ligne sur le site informatique de l'ARS. Il est basé sur l'adaptation du dispositif aux besoins (notamment au maillage des territoires et à la mobilité des structures ainsi qu'à la communication). Le renforcement des consultations jeunes consommateurs (pour améliorer la visibilité, la formation) est aussi une des priorités de ce plan. Ces actions concernent

également les femmes enceintes, les personnes sous main de justice, les scolaires, les jeunes suivis par la mission locale et les publics difficiles à atteindre.

Dispositifs en place

Des policiers et des gendarmes animent régulièrement des actions de prévention au sein des établissements scolaires, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. Les principaux thèmes abordés (racket, drogues et addictions, violences, incivilités, citoyenneté, sécurité routière...) permettent aux forces de l'ordre d'engager un dialogue avec les jeunes. Une convention tripartite (Justice / Préfecture / Rectorat) formalise un partenariat en termes de signalement, de formation, d'intervention et de prévention. Parallèlement, la PJJ développe une action de formation des CPE dans les établissements scolaires et les CFA, en lien avec les CEMEA. Elle anime ou co-anime également l'exposition « 13-18, questions de justice », cofinancée par le Conseil régional. Des intervenants extérieurs sont ponctuellement sollicités en qualité d'animateur ou d'encadrant (intervenants relevant de la prévention spécialisée et de la médiation sociale, élus, professionnels de la justice, membres d'associations, police/gendarmerie, etc.).

Dans le cadre de ses orientations en santé 2012-2016, la PJJ développe également le projet « PJJ promotrice de santé ». Ce projet s'appuie sur le concept de promotion de la santé (Charte d'Ottawa, conférence internationale de l'OMS, 1986), soutient une approche globale de la santé qui se décline selon cinq axes : la mise en place de politiques positives pour la santé, la création d'environnements favorables au développement de la participation du public pris en charge, le développement des aptitudes individuelles, l'optimisation du recours aux soins et à la prévention sont autant de leviers

Dans un cadre conventionnel avec l'Education Nationale, le Conseil départemental, au titre de sa mission enfance, famille, jeunesse, en matière de prévention et d'éducation familiale, assure régulièrement des interventions d'éducation à la vie et à la sexualité, à la contraception et aux IST en milieu scolaire (collèges, lycées, IMP, IMPRO).

Le Conseil régional intervient également dans le champ de la lutte contre les addictions en subventionnant le GIP-RASPEG.

Les personnels santé-social des EPLE relayés par les professeurs de SVT développent, dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté et sur la base des 4 projets de prévention (alcool, alimentation, sexualité, apprentissage des gestes qui sauvent) des actions d'éducation à la santé aussi bien dans les écoles primaires que secondaires. S'agissant du dossier relatif à la santé mentale et le jeune, ces personnels mettent en œuvre des actions d'accompagnement individuel et d'orientation et des actions collectives dans le cadre du PRS en cours d'élaboration par l'ARS. Tout l'enjeu consiste à former les personnels à la prise en charge du harcèlement entre élèves, du suicide, du mal-être de l'adolescent.

De même, les opérations Ville-Vie-Vacances organisées durant les vacances scolaires concourent également à la prévention de la délinquance en proposant une offre de loisirs aux enfants de familles qui ne peuvent partir en vacances, en favorisant le rapprochement de la police et des jeunes et en contribuant à restaurer l'autorité, le respect d'autrui et des règles de vie au sein de la communauté citoyenne. Pour ces mêmes périodes, la collectivité départementale organise annuellement une campagne vacances en direction des enfants des personnes bénéficiaires du RSA à des tarifs préférentiels et plus largement aux familles en situation de précarité, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dispositions du SPJG

Le schéma propose de **revisiter les stratégies de prévention de la violence en Guadeloupe par la promotion d'actions visant la gestion pacifique des conflits, l'expression des jeunes sur les problématiques de violence, mais également l'éducation civique.** Avec le concours des associations partenaires et du référent « égalité » de l'académie de Guadeloupe (voir objectif n°11), se poursuivront, au sein des établissements scolaires, les actions de sensibilisation à l'estime de soi, dans le cadre de la journée organisée par l'académie.

Une attention particulière sera portée à la **prévention des violences faites aux femmes**, sujet jugé prioritaire par les autorités responsables du schéma régional.

Les partenaires s'engagent également à **mettre en place de nouvelles actions de prévention afin de sensibiliser les jeunes sur les effets nocifs de l'alcool, du tabac et des autres drogues.**

Modalités de mise en œuvre

Les équipiers mobiles de sécurité ainsi que des assistants de prévention et de sécurité poursuivront les actions de prévention, de formation, d'information et d'intervention en cas de crise, organisées dans les établissements. Ces stratégies de prévention contre la violence et les addictions favoriseront le développement de partenariats avec les associations et les institutions déjà impliquées sur ces thématiques ; Initiative Eco, SEPSIO, FORCES, COREDAF, délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)...

La lutte contre les violences sexuelles pourrait s'intégrer dans ces journées de prévention en s'appuyant sur certaines associations, comme évoqué précédemment, ainsi que sur la formation des PAIRS et par les PAIRS (permettre aux élèves de travailler eux même sur ce sujet en élaborant un outil d'éducation pour la santé dans ce domaine; lors de la présentation des outils dans les établissements, mettre en place des débats encadrés par une ou plusieurs association(s)).

Les besoins des mineurs sous protection judiciaire, en termes de prévention de leur consommation de produits psycho-actifs, sont toujours avérés et nécessitent une dynamique soutenue sur le long terme. A la fois en raison des risques sanitaires encourus, mais aussi pour la réussite de leur accompagnement éducatif et social. L'action d'éducation menée par les professionnels dans ce cadre requiert des capacités d'écoute, de concentration et d'implication que les jeunes qui consomment peinent à mobiliser. Aussi, il convient de mener un projet fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, au premier rang desquels la PJJ, l'ARS et l'IREPS, autour de la prévention de la consommation de produits psycho-actifs illicites (principalement le cannabis) selon une approche globale de promotion de la santé pour augmenter son efficacité et sa prise en compte durable dans les pratiques professionnelles. Il s'agit d'une démarche ambitieuse qui vise la prise en compte de la santé-bien-être des jeunes pris en charge par la PJJ en travaillant sur l'ensemble des déterminants de santé sans se limiter au seul recours aux soins (la politique de l'institution, l'environnement offert aux jeunes, le développement de leur participation et de leurs compétences...). Parallèlement, la stratégie évaluative d'ensemble, disposant d'indicateurs appropriés, est en cours de définition.

Objectif opérationnel 2.2. Renforcer les campagnes d'éducation alimentaire.

Etat des lieux

Au regard des résultats du Baromètre Nutrition Santé (BNS), la Guadeloupe se situe bien en-deçà des objectifs du Programme National Nutrition Santé (PNNS). Les pratiques alimentaires préconisées, comme la consommation quotidienne de cinq fruits et légumes, ne sont pas toujours connues, ni comprises et sont minoritairement mises en œuvre. Les enquêtes sur les habitudes d'achat et de consommation révèlent également des différences selon les âges ; les jeunes Guadeloupéens mangent ainsi davantage de viande que leurs aînés qui sont, eux, plus portés sur le poisson. Par ailleurs l'étude INCA 2 mentionne un faible taux d'activité physique chez les jeunes filles ainsi qu'une déstructuration du rythme alimentaire chez les jeunes, ce que confirme l'étude sur les « comportements alimentaires et perceptions de l'alimentation en Guadeloupe en 2010 » réalisée par l'ORSAG.

Dispositifs en place

Le Conseil régional a soutenu le programme d'activités du CESAG, qui visait la promotion de bonnes conduites alimentaires auprès de lycéens et qui intégrait la constitution d'équipes d'« ambassadeurs de bonnes conduites alimentaires » et la production d'une émission télévisée « byen manjé o péyi ».

Le Conseil départemental compte poursuivre son partenariat avec les groupements d'agriculteurs afin de renforcer l'opération « panier pays », mise en œuvre dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), à destination des familles bénéficiaires du RSA. Il poursuit également au quotidien, dans le cadre de sa mission de Protection Maternelle et Infantile, des actions de proximité de lutte contre l'obésité et de promotion des bonnes pratiques alimentaires, assurées par les équipes médicosociales réparties sur l'ensemble du territoire. Citons ici les bilans de santé effectués par la collectivité départementale pour les enfants de 3 à 4 ans dans les écoles maternelles (mission PMI), qui comprennent le dépistage de l'obésité en vue des orientations nécessaires.

Dispositions du SPJG

Les partenaires de la Conférence s'engagent à **renforcer les actions d'éducation alimentaire sur le territoire.**

Par ailleurs, les collectivités locales (Région, Département, communes) favoriseront **la diffusion d'informations pédagogiques sur l'apport nutritionnel et les vertus médicinales des aliments locaux, dans les restaurants scolaires** dont elles ont la charge.

Modalités de mise en œuvre

L'une des pistes envisagées vise à déployer les écoles Carambole sur l'ensemble de l'archipel ; cette initiative qui a porté ses fruits dans plusieurs écoles pilotes consiste en la mise à disposition de kits pédagogiques sur la nutrition à l'attention des enfants de CM1. Pour toucher le public des adolescents qui n'ont pas bénéficié du programme classe Carambole et en guise de piqûre de rappel, une des pistes de travail pourrait être la programmation d'actions plus tardives (classe de 3^{ème}), notamment l'évaluation des connaissances sur la nutrition à l'aide d'un questionnaire, suivi d'un débat. La réalisation d'une étude de recherche qualitative visant l'identification précise des besoins des jeunes en termes d'information sur la nutrition, pourrait être utile en vue d'élaborer un outil de promotion de comportements favorables à la santé dans le domaine de la nutrition via les NTIC. Dans les EPLE, les CESC viendront en appui des personnels santé-social pour renforcer les campagnes impulsées par ces personnels ou les partenaires.

Le Conseil départemental entend poursuivre ses actions en direction des BRSA qui répondent aux critères très ciblés de l'opération « panier pays » (difficultés financières, problèmes de santé). Ce programme se compose de 5 modules éducatifs (équilibre alimentaire, atelier culinaire, budget, activités physiques et estime de soi et de l'attribution d'un panier de fruits et légumes hebdomadaire). L'intégration au dispositif restera prescrite par les travailleurs sociaux de la CAF, du Conseil départemental (DICS et service social), des réseaux de santé

Il prévoit de conforter les actions de proximité effectuées par le service de protection maternelle et infantile :

- les bilans de santé des 3 à 4 ans dans les écoles maternelles pour le dépistage et la prise en charge précoce de l'obésité
- la lutte contre l'obésité
- la promotion des bonnes pratiques alimentaires

Objectif opérationnel 2.3. Renforcer les campagnes d'éducation sexuelle

Etat des lieux

Dans le domaine de la santé sexuelle, les indicateurs sont à la hausse (IVG récidivante, grossesses précoces, rapports sexuels contraints, etc...). Outre la prévention et le dépistage précoce d'infections sexuellement transmissibles chez les moins de 35 ans, il s'agit ici de prévenir (voire contenir) également les grossesses précoces chez les jeunes mineures. Les grossesses précoces (chez les 12-17 ans) en Guadeloupe sont 4 fois plus élevées que dans l'Hexagone (7,6/1000 vs 2/1000). Des constats relatifs à des comportements inappropriés sont encore trop fréquents au sein de structures de formation.

Pourtant, des actions sont réalisées. Elles nécessitent probablement une adaptation tant sur le plan quantitatif (majoration du nombre d'actions) que qualitatif (adaptation des outils).

Dispositifs en place

Il s'agit là d'une compétence essentielle du Conseil départemental mise en œuvre par le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile au sein de la Direction de l'enfance, de la Famille et de la Jeunesse au titre de la planification et de l'éducation familiale. Elle est exercée de manière directe dans les circonscriptions d'action sanitaire et sociales du département et de manière indirecte et par délégation dans les Centres de Planification et d'Education Familiales (CPEF) intégrés dans deux hôpitaux (CHBT et Hôpital rural de Capesterre-Belle-Eau) et au sein de l'association « La Maternité consciente » au nombre de deux (centres de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre). Ainsi, l'action globale du Conseil départemental s'est traduite en 2012 par 1017 séances d'information à 6446 consultants dont 988 mineurs, mises en place par des professionnels dédiés, consacrées aux méthodes de contraception, aux Interruptions Volontaires de Grossesse (IVG), aux dépistages du cancer de l'utérus et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) avec notamment la mise en place des TROD (Tests Rapides à Orientation Diagnostique) en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'école est un lieu de promotion de la santé. L'éducation sexuelle est encadrée par plusieurs textes de loi notamment par la création du CESC sous l'autorité du responsable d'établissement, l'obligation d'effectuer au moins trois séances d'éducation sexuelle par an dans chaque établissement scolaire.

Dispositions du SPJG

C'est dans cette double logique que le SPJG prévoit **le renforcement des moyens alloués aux campagnes d'éducation sexuelle en direction des jeunes filles et des jeunes hommes.**

Modalités de mise en œuvre

En partenariat avec le CHU (service d'orthogénie) et le Conseil départemental, à l'appui de la maternité consciente notamment, la santé scolaire travaille dans le cadre d'un séminaire annuel, à l'actualisation, voire à l'adaptation des moyens de lutte contre la récurrence des IVG (quels messages, quels moyens de lutte ?). Des actions sont également à prévoir en ce sens via les CESC en cohérence avec les programmes de l'éducation nationale et en synergie avec l'ensemble des partenaires internes et externes. A ce processus, les conseils d'administration des EPLE (collège et Lycée) pourraient initier une réflexion avec l'ensemble de la communauté scolaire, sur la pertinence ou pas d'installer des distributeurs de préservatifs et de contraceptifs à l'intérieur des EPLE.

Ces campagnes doivent également s'opérer dans les grands médias et en particulier dans ceux prisés par les adolescents. L'implication des jeunes via les concours par exemple, est également à envisager.

Il s'agit également de renforcer l'action de la Mission locale, du centre de planification, et d'accélérer la création de Maisons de Santé Pluridisciplinaires afin de multiplier les lieux de diffusion de l'information et faciliter l'accès aux soins des jeunes. Créer une consultation de prévention pour les jeunes (à l'exemple de la MSA) est un autre moyen de promotion et d'éducation pour la santé.

Le service Education pour la santé du Conseil départemental réalise depuis 2001 des séances éducatives pour les jeunes en insertion-formation au sein du RSMA et des ESAT pour les jeunes adultes porteurs de handicaps sur le thème de **la santé sexuelle et l'estime de soi**. Ainsi en 2014, 886 jeunes du RSMA en journée d'appel, une trentaine de cadets (mineurs en grande difficultés et 150 aspirants, ont été sensibilisés.

Ce travail qui vient en complément de celui réalisé autour des pratiques à risques et de la contraception, vise à modifier les comportements sociologiques des jeunes. Il rencontre un franc succès tant auprès des jeunes que de leurs encadrants. Il serait souhaitable d'envisager les modalités de son intégration dans les dispositifs de prise en charge de la Mission Locale.

Le Conseil régional des jeunes (CRJ) doit être mobilisé sur cet objectif opérationnel, sur la base d'un partenariat dans la mise en œuvre d'actions ciblées en faveur de la jeunesse sur l'éducation sexuelle.

Objectif stratégique n°3 : Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle

L'orientation reste aujourd'hui pour certains jeunes plus subie que choisie. Pour la mise en œuvre du service public régional de l'orientation et la promotion de l'alternance en Guadeloupe, le SPJG se fixe les orientations suivantes :

- Accompagner chaque jeune dans l'élaboration de son projet d'orientation et d'insertion,
- Améliorer l'information sur les formations, les métiers, les débouchés économiques,
- Développer chez chaque jeune la capacité à s'orienter tout au long de la vie,
- Prévenir et lutter contre les stéréotypes de genre concernant le choix des filières d'orientation qui demeurent encore trop cloisonnées..

Objectif opérationnel 3.1. Mettre en place le service public régional de l'orientation (SPRO).

Dispositifs en place

Le Service public de l'orientation (SPO) instauré en 2011 (décret n°2011-487 du 4 mai 2011, article L6111-5 du Code du travail) rend effectif le droit pour toute personne d'accéder tout au long de sa vie à un service gratuit d'information, de conseil et d'accompagnement en matière d'orientation professionnelle.

Les évolutions législatives de 2013-2015 (acte II de la décentralisation) et la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, précisent les rôles respectifs de l'Etat et de la Région qui assurent ce service public à compétences partagées qui s'appelle désormais SPRO : Service Public Régional de l'Orientation.

La Région organise le SPRO en assurant la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent à l'orientation tout au long de la vie (CIO, SCUIO, Mission Locale, CRIJ, Cité des métiers, Pole emploi...).

La Région assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience.

Dispositions du SPJG

L'Etat (Préfet de région) et la Région (CREFOP) s'engagent à **activer la labellisation « Accueil, Information, Orientation » des différents organismes composant le SPRO.**

Modalités de mise en œuvre

- Le SPRO proposera à chaque jeune, conseils et accompagnement personnalisés, avec comme objectifs spécifiques de lever les obstacles à son insertion sociale et professionnelle, qu'il s'agisse d'accès à la formation, la qualification, au logement, à la santé, à la mobilité. Une attention particulière pourra être portée à l'information sur les exigences respectives de l'école et de l'entreprise (cahier des charges de la labellisation).
- Au niveau information, Le Service public régional de l'orientation organisera des forums métiers et formations post bac, à l'échelle des bassins d'éducation et de formation, à destination des collégiens et des lycéens. Ces forums académiques annuels des métiers et formations ont vocation à constituer des espaces qualitatifs d'information et pourront faire des focus particuliers sur certains secteurs économiques ou certains métiers en tension ou filières porteuses (exemple les métiers de l'agriculture présentés à l'objectif 21 du présent schéma). Afin d'instaurer un volet pratique et gagner ainsi en efficacité, ces forums métiers et formations se conjugueront avec les stages de découverte dans les entreprises ou les services publics obligatoires en classe de 3ème et s'intégreront dans la démarche éducative en orientation du parcours de découverte des métiers et des formations mis en œuvre de la 5ème à la terminale dans tous les établissements.
- Le schéma intègre également d'autres partenaires qui contribueront à l'information sur l'orientation des jeunes, comme la Chambre de Commerce et d'Industrie. Avec la Nuit de l'Orientation, la délégation régionale ONISEP avec MOREL « mon orientation régionale en ligne », les médias avec la production d'un magazine TV sur l'emploi, de 8 x 8 mn, qui assurera la promotion et la valorisation des métiers, délivrera des astuces, des conseils, des témoignages permettant de mieux guider l'orientation et la recherche d'emploi, le GIP-DAIFI comme opérateur de la VAE.

Objectif opérationnel 3.2. Promouvoir les formations en alternance auprès des jeunes publics

Etat des lieux

Alors que l'alternance est un outil majeur d'insertion professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans, encore bien peu de jeunes, de familles ou d'entreprises recourent à cette modalité de formation. En Guadeloupe, l'insuffisance de l'offre de contrats par rapport à la demande et les lacunes de l'information sur les dispositifs existants, obligent de nombreux jeunes à la mobilité géographique pour signer un contrat d'alternance.



Dispositions du SPJG

Des campagnes de sensibilisation et d'information à l'égard des entreprises et des jeunes seront poursuivies et amplifiées, par le biais de spots radio et TV, de journées rencontres avec des collégiens et des lycéens, en partenariat avec la Région, l'URMA, Guadeloupe Formation, la PEDAG, les CFA, les OPCA, les chambres consulaires, et par une mise à jour permanente du guide régional de l'apprentissage.

Une priorité haute est également accordée au dispositif d'apprentissage au sein de la fonction publique de l'Etat. Les métiers et les niveaux de diplômes visés sont très variés : adjoints techniques, adjoints et secrétaires administratifs, éducateurs, contrôleur de gestion, informaticien... Une communication territoriale renforcée des offres des services de l'Etat sera engagée : publication des offres dans les médias, diffusion auprès de pôle emploi, des missions locales ou en prenant l'attache des CFA qui ont un rôle d'appui des postulants à l'apprentissage dans la recherche d'un employeur...

De même, la Région et le Département, voire aussi d'autres collectivités, étudieront la faisabilité concrète de recrutements de jeunes en alternance, au sein de leurs différents services techniques et administratifs. Une étude préalable des besoins au sein de ces collectivités, sera préalablement réalisée.

Modalités de mise en œuvre

Tous les acteurs du SPRO veilleront à davantage promouvoir l'alternance auprès des jeunes.

Par ailleurs, les journées de l'alternance mises en place trimestriellement par la Mission Locale dans le cadre de la convention d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, signée avec le Conseil départemental, s'inscriront dans ce dispositif.

Le SPJG encouragera, plus largement, les initiatives visant à rapprocher l'Ecole de l'entreprise, à établir des contacts entre les centres de formation et les services de l'Etat et à soutenir la fonction de maître d'apprentissage par la formation. Des réunions d'information impliquant des organismes de formation et des associations soutenant l'apprentissage des jeunes, tout autant qu'une valorisation des propositions de postes (et notamment à la protection judiciaire de la jeunesse), permettront d'identifier plus aisément les domaines de formation et les maîtres d'apprentissage.

Axe 2. Rationalisation des interventions et couverture des besoins

Certains besoins essentiels des jeunes ne sont pas suffisamment et équitablement couverts en Guadeloupe ; la constitution de parcours éducatifs et de formation ambitieux, continus, cohérents et réussis, la mobilité domestique et extérieure, l'accès au logement, à la santé, au sport, à l'art et la culture, ne sont pas aujourd'hui accessibles à tous. Les lacunes et les dysfonctionnements observés dans l'accès à ces droits fondamentaux constituent autant de freins à l'autonomie des jeunes et à la sécurisation de leur parcours global. Il n'est pas rare, en effet, que des parcours de formation et d'insertion professionnelle soient perturbés ou avortés pour des questions de transport et de logement. Certains étudiants renoncent à des soins ou n'ont pas de mutuelle, faute de moyens financiers, et en voient leur scolarité affectée, pour d'autres, leur resocialisation. Des sensibilités et des talents sportifs et artistiques sont limités parce qu'insuffisamment tournés vers la Caraïbe, vers l'Europe, vers le monde...

Le SPJG propose, dans cet axe 2, un saut quantitatif et qualitatif de l'action publique locale sur chacun des segments (éducation, formation, transport/mobilité, logement, santé, sport/art/culture) qui concourent à la construction et au développement personnel du jeune ; les mesures envisagées traduisent un renforcement et une mutualisation des moyens alloués à ces secteurs qui requièrent des investissements importants.

La mise en complémentarité des maillons et la lisibilité de cette couverture globale constituent également une priorité du SPJG. Ce volet est intégré à l'objectif n° 15, au titre des priorités régionales (axe 4), qui prévoit le renforcement du rôle de la Mission Locale en tant qu'opérateur privilégié de mise en œuvre des politiques de jeunesse en Guadeloupe.

Dans cet axe 2, les partenaires du schéma s'attachent à apporter des solutions concrètes pour garantir l'accès des jeunes aux droits fondamentaux. Ce faisant, ils prêteront, au nom du principe d'égalité des chances, une attention particulière aux publics les plus vulnérables. Dans ce cadre le Conseil Départemental, au travers du PDI et de la mission de protection de l'enfance, de la jeunesse et de la famille apportera un suivi tout particulier aux familles les plus en difficulté et au parcours d'insertion des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les partenaires entendent également promouvoir auprès des jeunes générations les notions de réussite, d'ambition, d'excellence.

La PJJ privilégiera quant à elle l'accès de ces droits aux jeunes sous main de justice, public particulièrement exposé à la rupture sociale. Pour ce faire, elle réunira, en coordination avec le Conseil départemental, la commission dite d'anticipation des parcours, dans l'objectif de construire, par la mise en synergie des acteurs de santé, un suivi très individualisé et renforcé, inscrit dans la durée et visant la resocialisation de ce public.

Objectif stratégique n°4 : Promouvoir la réussite éducative

15% des jeunes de 16 à 29 ans sont en situation d'illettrisme. 33% des 17/18 ans ont des difficultés avec la lecture et l'écriture. 30% des 15-24 ans sont sans diplôme contre 18% en France hexagonale. Les Bac+4 et plus représentent à peine 3% des moins de 25 ans et 11,7% des 25 à 29 ans, soit deux fois moins qu'à l'échelle nationale. Hormis pour le bac professionnel et le DNB, le taux de réussite scolaire, est inférieur à celui de l'Hexagone.

Les derniers résultats de la JDC font apparaître les écarts de réussite entre les filles et les garçons pour les examens et les domaines de compétences, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la langue française, les garçons étant plus en échec que les filles.

Objectif opérationnel 4.1. Renforcer la coordination des dispositifs de prévention de l'illettrisme et du dispositif P2RSE, articulés avec la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires.

Dispositifs en place

La signature, en septembre 2011, de la Charte de partenariat et d'actions pour prévenir et lutter contre l'illettrisme en Guadeloupe a permis aux différents acteurs qui interviennent dans ce champ d'affirmer le principe de la cohérence et de la mutualisation des moyens, chacun s'engageant sur des objectifs précis assortis d'indicateurs, sur la période 2010-2015. Cette Charte intègre un volet spécifique sur les jeunes visant à prévenir l'illettrisme et favoriser l'accès à l'écrit, avant la scolarisation, en cours d'enseignement et de formation ; l'accent est mis ici sur la socialisation et la scolarisation des enfants de 2 et 3 ans, mais aussi sur l'implication des parents par le biais de programmes d'actions éducatives familiales. Le développement de centres de découverte sur les pratiques de lecture et d'écriture (CDEPL) concourra également à la réalisation de cet objectif. La stratégie mise en œuvre s'appuie sur des outils d'observation (ex : enquête IVQ), de consultation et d'évaluation (ex : assises régionales).

Dispositions du SPJG

Ces outils mériteraient d'être mieux coordonnés avec le Programme Régional de Réussite Scolaire et Educative (P2RSE). Initiative de la Région et fruit d'un partenariat avec l'académie de Guadeloupe, la PJJ et l'UAG, ce dispositif de tutorat, exercé par des étudiants confirmés, vise à lutter

contre l'échec scolaire en permettant aux collégiens et aux lycéens, mais également aux mineurs sous main de justice, détenus ou non, de bénéficier d'un accompagnement sur leurs difficultés. Chaque année, près de 1000 collégiens et lycéens bénéficient de ce dispositif.

Des passerelles sont également à constituer avec le Réseau Scolarité Insertion qui regroupe la Région, le Département, la CAF, la DJSCS, et l'Education Nationale.

Les CFA doivent également bénéficier, avec l'aide du GIP-DAIFI, de mesures de remédiation scolaire et de lutte contre l'illettrisme pour les apprentis repérés en difficulté.

En matière de lutte contre l'illettrisme, il convient donc de s'assurer que tous les besoins sont couverts pour toutes les tranches d'âges et sur tout le territoire ; la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires – dont le fonctionnement et les objectifs sont décrits à l'objectif n°12 – contribuera à renforcer des politiques de lutte contre l'illettrisme chez les jeunes de 16-18ans recensés.

Modalités de mise en œuvre

Le P2RSE sera poursuivi et amplifié, au travers du renouvellement de la convention quadripartite Région/Rectorat/UA/DTPJJ au moins jusqu'en 2017.

Ce faisant, une attention particulière sera également portée à l'accès au livre et à la lecture pour les jeunes ressortissants des Îles du Sud. Les partenaires de la lutte contre l'illettrisme en Guadeloupe s'engagent également à étudier la faisabilité d'une structure collaborative, à l'image du « guichet unique » expérimenté en Guyane.

Objectif opérationnel 4.2. Généraliser les prises en charges globales et individualisées

Etat des lieux

Les efforts déployés pour favoriser la réussite, dans le cadre scolaire *stricto sensu*. Souvent les difficultés rencontrées à l'Ecole proviennent de problématiques sociales, familiales, parfois psychologiques. C'est ce constat qui a présidé au développement, ces dernières années, d'actions davantage centrées sur la réussite éducative et d'accompagnements globaux et individualisés.

Dispositifs en place

Dans quartiers prioritaires de la politique de la ville, les PRE mobilisent des aides complémentaires et des équipes pluridisciplinaires pour assurer un accompagnement global (scolaire, social, psychologique, sanitaire, culturelle...) et individualisé aux enfants et aux adolescents présentant des signes de fragilité. Les réponses sont apportées au titre de la réussite éducative dans une logique de prévention de l'aggravation de la situation de l'enfant et de sa famille. Le Conseil départemental s'inscrit également dans cette dynamique avec la participation de travailleurs socioéducatifs au sein de chacun des PRE existant sur le territoire.

Dispositions du SPJG

La Conférence régionale permanente de la Jeunesse propose d'étendre la formulation et la mise en œuvre de programmes de réussite éducative à des zones ne bénéficiant pas aujourd'hui des mesures de la politique de la ville. Il s'agit, tout en démontrant les limites des dispositifs de droit commun et l'efficacité de l'aide complémentaire accordée, d'**expérimenter l'approche et les méthodes qui président au PRE dans des territoires ciblés, présentant des problématiques spécifiques**. Cette extension du périmètre des PRE pourra être inscrite aux Contrats de Développement Durable Territorial (C2DT) que pilote le Conseil régional.

Modalités de mise en œuvre

Afin de contribuer à la réussite scolaire et sur prescription des travailleurs sociaux de l'éducation nationale, de la Mission locale, du Conseil départemental, la collectivité départementale continuera à prendre en charge le soutien scolaire :

- des ayants droits collégiens ou lycéens de BRSA
- des enfants secourus ou en accueil familial de l'Aide sociale à l'enfance dont les notes sont inférieures à 9/20 et qui sont repérés en « risque de décrochage ». Ces publics bénéficieront de cours de soutien à raison de :

- 2 matières fondamentales pour les ayants droits BRSA.
- 3 matières fondamentales pour les enfants secourus ou en accueil familial

Objectif stratégique n°5 : Assurer la continuité et la cohérence des parcours de formation

Objectif opérationnel 5.1. Enrichir la palette des formations proposées dans l'archipel

Dispositifs en place

L'offre de formation initiale et continue proposée par l'Académie de Guadeloupe, la Région et l'Université évolue constamment pour répondre aux exigences actuelles du marché du travail et à ses évolutions possibles dans le futur. Elle s'est considérablement enrichie ces dernières années. Doté d'une enveloppe budgétaire, le Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) couvre, notamment les secteurs du transport, de la mécanique-et de l'automatisme, du paramédical et du travail social, de la pêche et des métiers de la mer. Il vise le développement des formations en apprentissage et de l'initiation des métiers en alternance. Il est mis en œuvre avec les organismes de formations titulaires des marchés, sous la supervision de la Région Guadeloupe. Par ailleurs, soucieuse d'anticiper la transition démographique que connaîtra l'archipel dans les prochaines années, mais aussi de répondre de façon plus optimale aux besoins actuels de la population, la Région soutient la formation de personnels dans les domaines sanitaire et social, par l'octroi de bourses dédiées. Cette action, qui concerne environ 450 étudiants par an, est menée en collaboration avec les IFSI, le CFTS, le CEMEA Guadeloupe, FORM'ACTION et des EPLE.

Dispositions du SPJG

Le SPJG prévoit **l'ouverture de nouvelles sections d'apprentissage dans les CFA** afin de mieux tenir compte de la réalité et des besoins du marché de l'emploi. Plus globalement, il s'agit de proposer une carte des formations qui soit mieux adaptée aux besoins locaux et plus inclusive pour les jeunes en difficulté.

Pour les jeunes actifs souhaitant rester sur le territoire afin de s'insérer dans le tissu économique local tout en poursuivant des études, il s'agira de faciliter l'accès aux formations diplômantes à distance. Il s'agira, pour les formations qui ne sont pas dispensées dans la région, de les rendre accessibles financièrement et techniquement et de porter largement l'information à la connaissance des jeunes.

Modalités de mise en œuvre

La mise en place par la Région du nouvel établissement public de formation professionnelle (Guadeloupe Formation), ainsi que la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et le l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) permettront de réactualiser progressivement l'offre de formation et d'orientation professionnelle au regard des besoins en emplois du marché local et pour un accès plus large pour les jeunes sans qualification. Ces informations sur les secteurs qui recrutent pourront être présentées de façon interactive aux collégiens de 4^{ème} et de 3^{ème}, mais aussi diffusées plus largement auprès du grand public. Elles devront nécessairement intégrer les métiers « rares » et/ou en perte de vitesse et valoriser les formations et les métiers manuels.

Ce type de référentiels fait aujourd'hui défaut à la plupart des programmes de formation en Guadeloupe.

Objectif opérationnel 5.2. Formaliser des outils de construction de parcours individualisés de formation.

Dispositifs en place

Dotée d'un budget annuel alloué par la Région, l'Ecole Régionale de la 2^{ème} Chance (ER2C) de Guadeloupe a pour vocation de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes et d'adultes (18-30 ans) en grande difficulté, en rupture prématurément avec le système scolaire, sans diplôme, sans qualification, en rupture également avec la société, qui cumulent donc de nombreux handicaps en matière d'intégration sociale et professionnelle. Cette école représente une seconde chance pour ces jeunes, tous volontaires et motivés pour retrouver des repères, un lien social et surtout pour réaliser leur projet d'insertion professionnelle. Depuis son inauguration en décembre 2007, l'ER2C a accompagné près de 1 600 jeunes.

L'ER2C met en place un parcours d'accompagnement (9 mois en moyenne), riche en actions plurielles en faveur de l'emploi, la création d'activité, de la formation, et de la vie sociale, culturelle, sportive et environnementale des élèves. Dans le cadre de la mission qu'elle exerce auprès de ses apprenants, l'ER2C promeut et met en pratique une approche individualisée et globale de la formation et propose ainsi un outil de construction de parcours intégrés. Elle développe par ailleurs un partenariat fort avec les entreprises (actions de parrainage, tutorat, les mercredis

de l'alternance, les petits déjeunes ER2C) mais aussi avec les partenaires institutionnels en fonction des problématiques (logement, hébergement d'urgence, conduites addictives, distribution alimentaire, protection des populations, de la femme, de la famille, question sanitaire, médical, financier, de transports, (Mission locale, CLLAJ, EVOLIA, CCAS, COREDAF, CIDF, Association St. Vincent de Paul, etc.,).

En outre, l'ER2C mobilise l'ensemble de son réseau d'acteurs de la formation et de l'insertion pour favoriser l'inclusion du public jeune (Conseil départemental, Mission locale, Cap Emploi, Pôle Emploi, la DICS, CMA, agences d'intérim, RSMA).

L'ER2C et Guadeloupe Formation, qui s'adresse également aux plus de 18 ans, ont été tous deux chargés par le Conseil régional de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre de la mise en place d'un accompagnement global au sein d'équipements dédiés, d'orienter, d'élaborer et de construire un projet professionnel, en lien étroit avec le monde économique et les entreprises.

Dans le cadre des réseaux FOQUALE (formation qualification emploi) de l'Education Nationale, mis en œuvre pour assurer un retour en formation des décrocheurs (16 -18ans sortis du système scolaire sans diplôme) recensés par les plateformes territoires de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) après une prise en charge individualisée (contact, entretien, bilan) met en place et propose un parcours personnalisé de retour en formation.

Dispositions du SPJG

Le SPJG coordonnera l'échange d'expériences, l'harmonisation des référentiels et des pratiques, la mutualisation des moyens dans le domaine de la formation des jeunes, dans le but de **formaliser des outils de construction de parcours individualisés** ; l'objectif ultime est que tous les jeunes guadeloupéens disposent d'un livret unique de formation, interactif (en lien et en ligne avec les NTIC), rappelant les objectifs et les étapes de son parcours.

Objectif stratégique n°6 : Susciter l'ambition et l'excellence en matière de formation et de qualification

Le SPJG ne s'adresse pas uniquement aux jeunes en difficultés et a également vocation à couvrir les besoins des jeunes engagés dans des parcours éducatifs ambitieux. Dans cette optique, le schéma a pour objectif de susciter la quête de l'excellence auprès des jeunes publics et prévoit des actions de facilitation pour accompagner les projets remarquables. Les cordées de la réussite pilotées par l'académie participent également à cet objectif.

Objectif opérationnel 6.1. Développer des partenariats internationaux pour les établissements de l'enseignement supérieur et les organismes professionnels

Etat des lieux

La qualité des parcours éducatifs et de formation est souvent jugée à l'aune des expériences internationales vécues par le jeune. La nature des partenariats extérieurs tissés par les établissements de l'enseignement supérieur et les organismes professionnels constituent également un gage de qualité et de renommée pour ces structures.

Dispositifs en place

La Région Guadeloupe apporte une aide financière aux étudiants admis à Sciences PO Paris. Elle contribue également à la mobilité internationale dans un cadre pédagogique en faveur des lycéens inscrits dans les établissements à travers un accompagnement financier des opérations ayant été approuvées par le Guichet unique de mobilité académique (GUMA). Ces opérations portées par les lycées sont principalement issues d'un partenariat avec d'autres établissements d'enseignement à l'international et des structures ou entreprises implantées à l'étranger.

L'UA a développé un certain nombre de conventions de partenariat avec des universités de la Caraïbe et de l'Hexagone.

La pleine activation des dispositions de ces conventions favorisera la mobilité extérieure des étudiants guadeloupéens et la reconnaissance de leurs parcours à l'international.

De même, soucieux de s'inscrire dans un réseau régional de mobilité, le Rectorat a réalisé, via le GIP-DAIFI, une étude de faisabilité sur la mobilité régionale des lycéens guadeloupéens.

Dispositions du SPJG

Le SPJG soutiendra ces initiatives d'ouverture nationale, européenne et internationale des établissements de l'enseignement supérieur et des organismes professionnels de la Guadeloupe. Les actions proposées ici font écho à celles définies pour favoriser la mobilité internationale des apprenants et des jeunes actifs, à l'objectif n°7.

Les accords de partenariats devront également faciliter la formation à distance des jeunes Guadeloupéens.

Objectif opérationnel 6.2. Soutenir les initiatives de promotion de l'excellence de jeunes Guadeloupéens

Etat des lieux

La construction de parcours d'excellence s'effectue généralement à partir d'exemples, de modèles ; les jeunes ont besoin de référents pour élargir leurs horizons et bâtir leur projet de vie. Souvent leurs rêves et leurs ambitions sont contraints par une perception réductrice du champ des possibles et par un tropisme pour les activités culturelles et sportives.

Dispositifs du SPJG

Il s'agit, dans le cadre du schéma, de promouvoir l'excellence et la pluralité des parcours en valorisant les expériences originales d'autres jeunes guadeloupéens. Des initiatives émanant de la société civile, tels les Entretiens de l'Excellence, le Forum du Futur Etudiant, le Forum Pro Jeunesse ou les *bik a jènès*, viennent compléter ici les dispositifs institutionnels d'orientation scolaire et professionnelle (Internats de la Réussite, Cordées de la Réussite...).

Dans cette optique, **le SPJG soutiendra les actions de promotion de l'excellence de jeunes Guadeloupéens**, notamment l'apprentissage, les apprentis des métiers, la transmission de savoir-faire vers l'excellence.

Modalités de mise en œuvre

C'est la raison d'être notamment de la bourse doctorale, accordée par le conseil régional, en concertation avec l'Ecole Doctorale et les centres de recherche de l'UA, mais aussi de promouvoir la recherche dans les secteurs d'intérêt régional. En effet, la Région propose des bourses doctorales pour aider financièrement les titulaires d'un master 2ème année qui doivent réaliser leurs 2 ou 3 années de thèse au sein d'un laboratoire autour d'un projet de recherche appliquée, pouvant associer une entreprise, dans les domaines scientifiques ou technologiques. Les sujets présentés doivent revêtir un intérêt régional et donc contribuer au rayonnement scientifique et technologique de la Guadeloupe.

Dans ce champ de la promotion de l'excellence, le Conseil départemental compte poursuivre son accompagnement des étudiants bacheliers et de soutien à l'excellence : la bourse d'excellence (30 nouveaux bacheliers/an et 152 étudiants), prêts complémentaires à la Bourse nationale (120 en cours), le prêt d'honneur (150 nouveaux/an et 400 prêts en cours) et l'aide à l'édition de thèses.

Objectif stratégique n°7 : Garantir la mobilité des apprenants et des jeunes actifs

L'offre européenne de mobilité est l'une des plus importantes au monde, mais, de par leur localisation géographique, les jeunes Guadeloupéens ne profitent pas réellement de cette diversité. Le fait de pouvoir rallier l'Hexagone constitue déjà, pour eux, un déplacement majeur et souvent l'aboutissement d'une procédure compliquée. Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dispositif mis en œuvre par le Conseil départemental et géré par la Mission locale ainsi que l'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE) apportent une aide financière permettant à beaucoup de jeunes de gérer leurs déplacements dans ou hors du département, et de se maintenir dans leurs parcours de formation ou exceptionnellement en emploi. Néanmoins, les déplacements au sein même de l'archipel sont compliqués pour les jeunes ne disposant pas d'un véhicule individuel car l'offre de transport public en Guadeloupe est insuffisamment déployée spatialement et temporellement.

Les besoins en déplacements intérieurs et extérieurs ne sont pas correctement couverts pour les jeunes Guadeloupéens.

Le schéma s'engage à garantir la mobilité des apprenants et des actifs afin d'assurer la continuité des parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Objectif opérationnel 7.1.

Développer l'offre de transport pour les jeunes au sein de l'archipel

Dispositifs en place

Le Conseil régional a instauré le dispositif Guad'îles afin de faciliter la mobilité des jeunes résidant ou étudiant dans les îles du sud ; en 2013, la collectivité régionale a ainsi contribué au financement de quelque 239 000 trajets, tous publics confondus.

Dispositions du SPJG

Il s'agit aujourd'hui de mettre en place, en partenariat avec les autorités locales en charge du transport public, **une tarification réduite pour les jeunes**. Cette tarification pourrait également être modulée au regard de critères sociaux.

Le schéma prévoit également une réflexion, avec la Région Guadeloupe et les intercommunalités, suite au transfert de la compétence transport interurbain et scolaire aux régions, dans le cadre de la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, pour **l'ouverture du transport scolaire aux jeunes en parcours de formation et d'insertion professionnelle**.

Les pouvoirs publics encourageront également des associations de jeunes à créer des entreprises d'insertion dans le secteur du transport terrestre collectif à vocation sociale.

Modalités de mise en œuvre

Une expérimentation sur le territoire d'un EPCI éloigné des deux grandes conurbations pourrait être proposée. Elle pourra se composer de deux actions distinctes. Pour les parties du territoire qui se caractérisent par des difficultés de desserte, l'appel à projet d'associations de jeunes prêts à

créer des entreprises d'insertion dans le secteur du transport pourra être lancé. Il proposera au projet retenu la mise en place d'un accompagnement individualisé à la création d'entreprise.

Pour les zones éloignées dont le coût du transport est trop élevé pour arriver jusqu'aux conurbations, une carte mensuelle prépayée pourra être proposée à des jeunes qui seront identifiés par des partenaires prédéfinis (Mission locale, les CCAS, la DEFJ), notamment dans le cadre du dispositif « Garantie jeunes ».

La région Guadeloupe mettra en œuvre, de novembre 2015 à juillet 2017, le programme Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) cofinancé par le Fond Social européen, et qui a vocation à proposer aux jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, sans formation et sans diplôme (NEET) la création de parcours de formation individualisé. Il repose sur cinq volets d'actions: accompagnement social en vue d'un accès à une formation (aide à l'hébergement et au transport, dotation spécifique versée aux jeunes via les CFA), accompagnement à l'accès à la formation, accompagnement à la mobilité par l'apprentissage hors du territoire de Guadeloupe, accompagnement à la préparation à l'apprentissage (découverte des métiers, actions de rattrapage, renforcement des savoir-faire de base et à l'utilisation des NTIC), accompagnement à l'insertion dans le cadre de chantiers d'insertion. 400 jeunes sont visés par ce dispositif mis en œuvre en partenariat avec la Mission locale, l'ER2C, Guadeloupe Formation, les CFA et les associations d'insertion.

Objectif opérationnel 7.2. Développer quantitativement et qualitativement l'offre de mobilité européenne et internationale, matérialisée dans une plate-forme dédiée.

Dispositifs en place

La signature d'accords avec les universités et les grandes écoles de l'Europe et de la Caraïbe (objectif n° 6) et ce, pour toutes les formations, constitue un vecteur de mobilité pour les jeunes Guadeloupéens.

Le Conseil régional finance la mobilité des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires de contrats aidés, en intervenant plus particulièrement sur le coût pédagogique, l'allocation mensuelle ou la rémunération, sur des parcours de formation allant de 2 semaines à 3 ans. La collectivité régionale finance ainsi annuellement LADOM qui est son opérateur sur ce dispositif baptisé « Formation professionnelle en mobilité ». De même, le dispositif permanent d'aide à la mobilité régionale favorise la mobilité des jeunes vers la métropole ; en 2013, ce sont ainsi 5 450 bons qui ont été émis (tous publics confondus). En outre, la Région propose des bourses mobilité, une à destination du Québec, l'autre sans conditionnalité géographique mais visant à faciliter les stages obligatoires à l'étranger.

Dans le souci de développer et de faciliter l'accès à la mobilité des élèves de l'Académie, le Rectorat a souhaité mutualiser, dès la rentrée 2011/2012, les compétences et les ressources des organismes de financement par la création d'un Guichet Unique pour la Mobilité Académique (GUMA), en concertation avec les collectivités. Ce dispositif permet de simplifier et de coordonner le traitement des dossiers de demandes de subventions tout en améliorant le suivi des projets liés à la mobilité.

Egalement, dans le cadre du Fonds d'Expérimentation Jeunesse (FEJ), une plate-forme territoriale de la mobilité est créée à compter du 1^{er} septembre 2015. Elle portera sur plusieurs axes : informer les jeunes et les encadrants de jeunesse (améliorer la lisibilité de l'offre de mobilité européenne et internationale destinée aux jeunes), former les encadrants de jeunesse (coordonner la synergie entre les acteurs impliqués pour proposer des réponses adaptées aux situations et besoins des jeunes), accompagner les jeunes, et inscrire la plate-forme territoriale dans son espace régional pour concevoir un projet structurant à l'échelle de la Caraïbe.

Il s'agit également de permettre à davantage de jeunes Guadeloupéens – en particulier à ceux ayant moins d'opportunités et qui sollicitent peu ces dispositifs – de profiter des possibilités offertes par les programmes de mobilité existants (ERASMUS +, Solidarité Internationale...), tant les domaines de l'éducation formelle et informelle que l'insertion professionnelle. Le nouveau programme de mobilité européenne ERASMUS + 2014/2020 s'appuiera sur des partenariats solides avec les collectivités et le réseau associatif. Des actions spécifiques seront développées, notamment dans le cadre du programme INTERREG 2014/2020, pour favoriser la constitution de parcours de mobilité au sein de l'espace caribéen.

Dispositions du SPJG

Au-delà de la sphère strictement scolaire et universitaire, il s'agit plus spécifiquement, dans le cadre du SPJG, de **favoriser l'immersion de jeunes Guadeloupéens dans des entreprises de la région caribéenne.**

Si les axes de progrès pour les « aides au départ » semblent relativement bien balisés, les dispositifs existants occultent les difficultés que rencontrent les jeunes diplômés guadeloupéens, ayant étudié hors de l'archipel, pour « rentrer au pays ». Le schéma envisageant la mobilité dans toutes ses dimensions, les partenaires définiront les contours de **dispositifs incitatifs de retour des diplômés.**

Le schéma érige en priorité **le déploiement de la plate-forme territoriale de la mobilité** européenne et internationale dont le rôle sera de regrouper l'ensemble des partenaires porteurs de dispositifs liés à une mobilité européenne et internationale en une cellule commune, de recenser et de communiquer sur l'ensemble des possibilités dans ce champ, d'accompagner les jeunes, de façon individualisée, dans leur préparation à la mobilité, les suivre durant leur période d'immersion hors du territoire, et valoriser au retour leurs parcours de vie.

Modalités de mise en œuvre

Eu égard aux missions qui lui sont actuellement assignées et aux actions qu'elle mène déjà – telle la mobilité des bénéficiaires du RSA, dans le cadre de formations se déroulant hors du département, en partenariat avec le Conseil départemental –, LADOM pilotera cette plate-forme unique qui sera également co-animée par la DJSCS.

Objectif stratégique n°8 : Permettre aux jeunes qui le souhaitent de se loger

La Guadeloupe connaît une pénurie de logements. Les ménages défavorisés peinent à se loger, les demandes de logement social non satisfaites étant estimées à 20 000. Les collectivités locales apportent leur contribution à l'effort de solidarité nationale en faveur du logement, mis en œuvre localement par la DEAL, par l'octroi de garanties d'emprunt aux organismes HLM. Ce faisant, les autorités publiques concourent à la décohérence des jeunes ménages.

Seuls 10% des jeunes Guadeloupéens de 15 à 24 ans occupent leur propre logement et y vivent en famille, 8% vivent hors famille dans des ménages de plusieurs personnes (colocation, cohabitation, structures collectives). Cela signifie que 82% de cette tranche d'âge vivent chez leurs parents. Pourtant, l'on observe en Guadeloupe un besoin et une volonté croissants de décohabitation de nombreux jeunes. La part des demandeurs de moins de 30 ans, qui représentent 17% de la population totale – dans l'ensemble de la demande de logements locatifs sociaux est de 30%. Cette demande est en légère augmentation depuis 2010 (+2%). Au final, les moins de 25 ans occupent 3% du parc privé et 25% du parc locatif social. Le taux d'effort des jeunes locataires est le plus élevé parmi toutes les générations ; ils doivent faire face aux hausses de loyers du secteur privé. D'autres ne présentent pas les garanties usuelles de solvabilité ou de caution pour accéder à ce segment libre du marché. Les jeunes constituent des ménages de petite taille disposant de revenus plus faibles alors que les logements qui leur sont proposés présentent les mêmes caractéristiques d'espace et de coût.

Il convient donc de proposer aux jeunes ménages davantage de logements de petite taille à prix modéré, notamment par une augmentation du contingent de logements locatifs très sociaux (LLTS) et de T1/T2 dans le parc social, à l'horizon 2020. Il convient de noter que ces logements répondront également à moyen terme aux besoins d'une société vieillissante (voir objectif n°20).

L'évolution de l'offre de logements pour les jeunes implique également le développement de produits spécifiques pour ce public, issus d'actions innovantes ou éprouvées (pensions de familles, chambres chez l'habitant, prise en charge en internat, foyer de jeunes travailleurs, auberge de jeunesse, CHRS pour les jeunes, résidences étudiantes, appartements relais...). **Le développement quantitatif et qualitatif de certains de ces produits d'habitat à l'attention des jeunes est jugé prioritaire dans le cadre du schéma régional.** La gestion de la demande sera, également, améliorée, notamment par le renforcement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) ; cette structure gérée par l'association ACCORS favorise l'accès à un logement autonome des 18-30 ans inscrits dans une dynamique d'insertion professionnelle. Elle a vocation à constituer un guichet unique auprès des différents bailleurs sociaux et des collectivités. Par ailleurs, la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL), géré par la CAF par délégation du Conseil départemental, permet d'accompagner certains jeunes dans l'accès au logement (caution, premier mois de loyer...), dans l'équipement de ce dernier (mobiliers de première nécessité) et le paiement d'impôts de

loyers. De même, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) social, financé par le Conseil départemental, permet une aide ponctuelle pour le paiement du premier loyer des jeunes en parcours de professionnalisation ou en formation.

Essentielle à la politique de l'habitat des jeunes, l'information sur les droits et les devoirs des locataires fait l'objet d'une stratégie partenariale entre le Département, le CLLAJ, ACCORS et Initiative Eco.

Objectif opérationnel 8.1. Elargir l'offre d'hébergements pour les jeunes en insertion

Etat des lieux

A ce jour, il n'existe qu'un seul foyer des jeunes travailleurs (FJT) aux Antilles-Guyane ; il est localisé en Martinique.

En 2012, la Guadeloupe ne comptait que 109 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), contre 120 en Guyane et 147 en Martinique.

Dispositions du SPJG

Une étude visant la réouverture du FJT de Guadeloupe est actuellement conduite avec les différents partenaires (Etat, CAF, Région, Département, Communauté d'Agglomération Cap Excellence). Ce foyer proposera 50 unités d'hébergement aux jeunes en formation en alternance. Il s'agit d'aider à **la réalisation de ce FJT dans la ville chef-lieu.**

Autre structure qui répond à des besoins d'hébergements spécifiques pour les jeunes, les auberges de jeunesse présentent l'avantage d'être pluridirectionnelles ; conçues initialement pour favoriser la découverte de la campagne par des groupes de jeunes citoyens, elles sont devenues aujourd'hui des produits touristiques prisés par les jeunes générations qui cherchent à voyager à moindre coût et à faire des rencontres. Elles maintiennent toutefois les objectifs d'aide à l'accès au travail et d'échanges entre les différentes cultures qui ont présidé à leur création. Il s'agit de **créer, dans le cadre du schéma, une auberge de jeunesse en Guadeloupe**, affiliée à la Fédération Internationale des Auberges de Jeunesse.

De même le schéma régional prévoit, avec la mobilisation de l'Etat (DJSCS), du Conseil départemental, du Conseil régional, de la CAF, et des différentes associations spécialisées, l'accompagnement et le renforcement du nouveau CHRS pour jeune (18-30 ans) situé à Pointe-à-Pitre, porté par l'association ACCORS, et qui a vu le jour en 2015.

Modalités de mise en œuvre

Jusqu'à 2014 cette mesure relevait du « Plan départemental d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile fixe ou mal logées de la Guadeloupe » géré par les services de l'Etat.

D'ici fin 2015, un document unique regroupant les mesures gérées par le Département et l'Etat devrait voir le jour.

Le nouveau « Plan d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées » déclinera les modalités de mise en œuvre des mesures qui auront été retenues.

Objectif opérationnel 8.2. Renforcer l'offre d'hébergements pour les étudiants

Etat des lieux

Les projets de rénovation urbaine avaient prévu la construction d'appartements pour les étudiants. Mais dans ces programmes, les étudiants sont en concurrence avec la demande du parc social. Au final, nombre d'étudiants habitent encore chez leurs parents ou sont contraints de louer ou co-louer dans le parc privé.

Dispositifs en place

Pour ce qui est des besoins résidentiels étudiants domestiques, le CROUS dispose d'hébergements sur les campus de Fouillole et de Camp Jacob, et une offre privée vers cette clientèle s'est également constituée à proximité des campus.

Le Conseil régional de Guadeloupe répond à certains des besoins extraterritoriaux en facilitant, chaque année, par la réservation de 60 chambres à la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) et par une convention de partenariat avec le CNOUS, l'accès au logement d'étudiants guadeloupéens en Master dans les académies de Paris, Versailles et Créteil.

Dans le souci de sécuriser la location et faciliter l'entrée en stage de jeunes éloignés de leur lieu de formation, le Conseil départemental participe au financement d'appartements relais pour les bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion. Il propose également à ce public d'autres solutions d'hébergement d'urgence (mobilisation du parc privé et social, garanties de paiement des loyers et des charges, ...).

Dispositions du SPJG

Le schéma des politiques de jeunesse prévoit **un développement quantitatif et qualitatif du parc de résidences étudiantes**, par le biais de montages immobiliers avec les constructeurs et les bailleurs publics de la place.

L'objectif des appartements relais, comme ceux gérés par la Mission locale, notamment pour le compte du Conseil départemental, est de garantir de bonnes conditions d'hébergement aux jeunes en grande difficulté, inscrits dans un parcours d'insertion. Il s'agit, dans le cadre du schéma, de **densifier l'offre d'appartements relais sur l'agglomération « pointoise », et de la développer dans la région du sud Basse-Terre et dans les pôles d'équilibre du territoire** (Capesterre Belle-Eau, Sainte-Rose, Le Moule, ...).

Modalités de mise en œuvre

Le plan départemental d'insertion 2015 prévoit de conventionner des associations spécialisées dans l'accompagnement social et la médiation locative pour que 10 logements soient attribués aux jeunes bRSA des îles du sud qui doivent entrer en formation ou en activité. Les demandes seront instruites par les antennes locales d'insertion du Conseil Départemental. Le logement sera attribué au jeune pour la durée son projet de formation, ou pendant la phase de démarrage de son projet pour un maximum d'un an.

Objectif stratégique n°9 : Permettre à tous les jeunes d'accéder régulièrement au sport, à l'art et à la culture

L'accès au sport, à l'art et à la culture est un facteur essentiel de la construction des individus et de leur intégration sociale. Tous publics confondus, la Guadeloupe compte, avec 77 000 licences délivrées en 2012, 17 licenciés sportifs pour 100 habitants, là où la Martinique n'en a que 14 et la Guyane 12. En dépit de la massification scolaire, l'accès des jeunes à des activités essentielles à leur développement reste socialement conditionné par le niveau d'études et l'emploi des parents. La féminisation des activités sportives semble également moins prononcée en Guadeloupe (32% des licenciés sportifs sont des femmes) qu'en Martinique ou en Guyane (34%). Ces inégalités portent sur la pratique de ces activités sur le territoire, mais concernent également la possibilité d'y accéder hors de l'archipel guadeloupéen.

Le tissu associatif joue un rôle central dans l'offre d'activités sportives, artistiques et culturelles aux jeunes. Le soutien aux associations en place et ayant fait leurs preuves doit être maintenu. Le conseil et l'accompagnement aux jeunes créateurs d'associations doivent être renforcés.

La grande majorité des jeunes restent éloignés de l'offre culturelle concentrée dans les grandes zones urbaines. L'enseignement artistique initial se pratique grâce à un réseau d'écoles privées avec l'existence tout de même de classes préparatoires à l'entrée aux grandes écoles d'art au Centre des métiers d'art de Pointe-à-Pitre et un centre habilité pour le diplôme d'État de professeurs de danse à l'Archipel, scène nationale. Selon le document de l'INSEE/DRAC de 2010 sur les emplois culturels, un peu moins de 10 % de jeunes de 15 à 29 ans occupaient un emploi dans le domaine du spectacle vivant et des activités artistiques, 17 % dans le secteur radio et télévision, 19 % dans les activités cinématographiques, 15 % dans l'édition, les librairies et la presse et plus de 10 % dans les métiers de la conservation du patrimoine et de l'architecture.

Objectif opérationnel 9.1. Mettre en œuvre des mesures incitatives pour la pratique sportive et culturelle des jeunes.

Dispositifs existants

La convention culture-justice signée entre la DAC, la PJJ, le SPIP, la maison d'arrêt de Basse-Terre et le centre pénitentiaire permet d'intensifier les actions culturelles en faveur des publics sous main de justice. En faveur de publics ciblés, des projets s'adressent également aux jeunes issus de zones rurales enclavées ou de zones urbaines sensibles. Elles sont conduites, dans ce cadre, en partenariat avec les communes concernées et bénéficient, pour les territoires relevant de la politique de la ville, de l'implication de la DAC dans les contrats de ville.

Afin de favoriser l'accès aux sport et à la culture, le Département est à l'initiative de plusieurs mesures : prise en charge de la cotisation annuelle des activités sportives et artistiques des ayant droits des bénéficiaires du RSA (actions éducatives portées par les services éducatifs des musées, accompagnement des bibliothèques municipales et soutien aux projets associatifs). De même, dans le souci de développer la culture générale, le goût de lire et d'échanger, la découverte de la littérature caribéenne, chez les lycéens, le Conseil régional soutient l'organisation du Prix des Carbets des Lycéens. Les collectivités majeures, le Rectorat et la D.A.C. sont associés aux côtés des EPLE, dans les opérations Lycéens et Apprentis au Cinéma, FEMI Jeunesse et Festival du Film d'Education, qui visent l'éducation à l'image et aux valeurs citoyennes. Ils accompagnent également grâce à une convention DAC/Rectorat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle de la maternelle au lycée des dispositifs d'éducation et d'enseignement artistique et culturel.

La DAC, la DJSCS, la CAF et les communes via leur CCAS veillent également, aux côtés des collectivités majeures, à ce que ces activités demeurent toujours accessibles financièrement aux ménages les plus modestes. **Dans cette optique, il sera créé un fonds, abondé par la Région et les communes, permettant l'acquisition des tenues et des instruments nécessaires à la pratique d'une activité sportive et/ou artistique.**

Enfin, la formalisation du plan régional d'éducation artistique et culturelle, de la maternelle au lycée, et du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, contribuera à planifier le développement de toutes ces initiatives.

Dispositions du SPJG

De manière générale, l'accès aux manifestations sportives et culturelles peut être facilité par **un soutien financier des pouvoirs publics aux projets associatifs en direction des jeunes, de renforcer des dispositifs territoriaux, notamment dans les zones éloignées de l'offre culturelle, et d'encourager les initiatives dans le domaine du numérique.**

Il s'agit également de **contribuer financièrement à la distribution de places de cinéma ou de matchs à certains jeunes choisis sur la base de critères prédéfinis par les équipes d'éducation et d'animation.**

Plus largement, il s'agit d'**étendre le champ d'application des réductions ouvertes par la carte étudiants à davantage d'activités sportives et culturelles.**

Il est également proposé de **soutenir les initiatives de « journées artistiques de la jeunesse »**, à l'image des projets portés par le Conseil départemental (Opération START dont première édition, organisée en 2012, a permis aux cinq lauréats de recevoir à la fois un accompagnement théorique sur les bases du métier d'artiste, une bourse annuelle durant trois ans et un accompagnement médiatique aidant à une meilleure visibilité dans leur domaine respectif) et les communes (ex : Trophée des Arts à Pointe-à-Pitre, en partenariat avec le Conseil régional).

De même, il s'agit, à travers le présent schéma, de participer de **l'invention et de la réalisation de lieux d'exposition des arts plastiques tournés vers l'éducation populaire.**

Modalités de mise en œuvre

Afin de soutenir l'accès au sport et aux activités artistiques des ayants droits de 6 à 20 ans des BRSA, le Conseil départemental intervient pour le paiement de la cotisation annuelle des activités sportives, afin de ne laisser aux parents qu'une contribution forfaitaire par mois sur l'activité artistique choisie par l'ayant droit

Objectif opérationnel 9.2. Favoriser les échanges extérieurs des jeunes dans les secteurs du sport et de la culture.

Dispositifs en place

Créé à l'initiative du Ministère de l'Outremer en 2001, ce dispositif a pour vocation de financer les déplacements de jeunes Guadeloupéens issus des secteurs sportif, culturel et éducatif, vers la métropole ou le bassin régional. Il a prouvé son efficacité à La Réunion. Au regard des inégalités inhérentes à la discontinuité territoriale que partagent les régions ultramarines, ce fonds et les initiatives similaires doivent être mis en cohérence et renforcés pour permettre aux jeunes d'accéder aux manifestations organisées hors de leur territoire de résidence. Ces efforts en faveur des déplacements extraterritoriaux dans l'éducation, le sport et la culture constituent une déclinaison de la stratégie de mobilité européenne et internationale décrite à l'objectif n°7.

Dispositions du SPJG

Il s'agit **de développer la mobilité et plus largement les échanges internationaux**, dans la mesure où la Guadeloupe a la capacité d'organiser des rencontres de cette envergure, à l'image du tournoi de football international U15, organisé annuellement par le Conseil départemental depuis l'année 2012, qui permet aux jeunes footballeurs guadeloupéens de se confronter à des jeunes issus de centres de formation français et européens renommés.

L'organisation de nouvelles manifestations sportives de portée régionale ou internationale, notamment dans le cadre scolaire et universitaire, permettra d'intensifier les échanges que les jeunes Guadeloupéens entretiennent avec l'extérieur.

Objectif stratégique n°10 : Prendre en charge la santé mentale des jeunes

L'accès à la santé pour les jeunes est une des priorités du schéma régional. Dans l'exercice des compétences qui leur sont confiées par la loi et dans le cadre des actions spécifiques de prévention prévues dans les schémas (voir objectif n°2), les coprésidents de la Conférence permanente s'efforcent de garantir ce droit fondamental en Guadeloupe. Ils reconnaissent que des efforts doivent être toutefois réalisés dans le champ de la santé mentale qui demeure, à bien des égards, le parent pauvre des politiques sanitaires en Guadeloupe. Dans ce cadre, le Conseil départemental s'attache à renforcer ses liens avec le secteur de la santé mentale au profit des enfants et adolescents dans le cadre des actions de prévention et de protection mises en œuvre. Outre les dotations financières apportées au fonctionnement des Centres d'Action Médicosociale précoce (CAMS) aux côtés de l'Etat, les 1ères Rencontres de pédopsychiatrie initiées par le CHM dans le cadre des Journées Départementales de l'Enfance 2013, organisées par la collectivité départementale, ont permis une réflexion commune entre nos institutions autour de thèmes pédopsychiatriques fondamentaux comme la question des troubles de l'apprentissage et des troubles anxio-dépressifs chez l'enfant et l'adolescent. Une telle collaboration permet d'optimiser la qualité des prises en charges proposées au public jeune connaissant des troubles du comportement et de favoriser une meilleure insertion sociale et scolaire. En perspective, le Conseil départemental a maintenu cette dynamique de réseau lors des Journées Départementales de l'Enfance de novembre 2014, avec la Deuxième rencontre de pédopsychiatrie consacrée à la « Cause de la petite enfance/Les troubles psychopathologiques de l'enfant ».

De manière complémentaire, la commission régionale santé-justice a permis d'initier, sous le pilotage de l'ARS et de l'institution judiciaire, un groupe de travail relatif à la prise en compte des troubles du comportement des mineurs sous main de justice répondant ainsi à des préoccupations de l'institution judiciaire, du Rectorat et d'autres membres de cette instance. Une attention particulière porte à présent sur la régularité de ce groupe de travail qui, réuni annuellement, doit permettre de renforcer un maillage partenarial à la faveur d'une prise en charge concertée en santé mentale (développer des réponses alternatives aux hospitalisations, formation des professionnels à l'anticipation et la gestion des crises violentes d'adolescents et soutien de l'action d'éducation auprès d'un public judiciairement protégé).

Objectif opérationnel 10.1. Développer l'évaluation et l'orientation sanitaire et sociale comme alternatives aux poursuites pénales.

Etat des lieux

La question du développement des aménagements de peine est posée à l'objectif n°14. Dans certains cas, les réponses à apporter aux actes délictueux et/ou violents se situent davantage dans le champ sanitaire et social que pénal.

Dispositions du SPJG

Le SPJG affirme **la nécessité d'évaluer et, si besoin, de prendre en charge la santé mentale des auteurs de crimes et d'actes de délinquance**, et prévoit les moyens nécessaires à cette prise en charge.

Cette mise en relation avec l'existant peut être réalisée par le biais :

- du CRIAVS (centre de ressources et d'investigations des auteurs de violences sexuelles), lieu de formation des professionnels intervenants dans la prise en charge des auteurs de crimes et d'actes de violence sexuelles
- de l'EAPL (espace d'accompagnement de la psychiatrie légale) : lieu de suivi et d'aide des patients sortis de prison et leurs familles

Objectif opérationnel 10.2. Renforcement de l'intégration des outils existants aux politiques locales

Dispositifs en place

La santé mentale n'est pas totalement absente des politiques de jeunesse en Guadeloupe. A titre d'exemple, dans le cadre du PDI, le Conseil départemental permet aux bénéficiaires du RSA qui présentent des difficultés psychosociales de bénéficier d'un appui social individualisé. De même, la convention d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans signée avec la Mission locale prévoit, depuis le début

de l'année 2014, une prise en charge thérapeutique privilégiée pour les jeunes les plus en difficultés. Dans les perspectives du plan psychiatrie Santé Mentale et dans le domaine de la psychiatrie infanto-juvénile, l'accent est mis sur le dépistage précoce de troubles psychiques, la formation des professionnels de la petite enfance et de l'adolescence à la santé mentale ainsi que des familles, mais aussi le projet de création d'un centre de référence pour les troubles du langage et des apprentissages.

Dispositions du SPJG

Ces actions sont aujourd'hui ponctuelles et isolées. La santé mentale ne constitue pas réellement un volet à part entière des stratégies d'accompagnement des jeunes. Dans ce contexte, il s'agit, dans le cadre du SPJG, de renforcer l'intégration des outils existants aux politiques locales, en l'espèce de **rattacher l'équipe mobile de psychiatrie aux équipes de rue** et d'**assurer un accompagnement en santé mentale (psychologique et psychiatrique) au sein de la Maison des Adolescents**.

Il convient également de repérer les acteurs territoriaux de la santé mentale, de consolider les pratiques professionnelles et de favoriser l'éclairage clinique ou psychiatrique dans l'accompagnement d'adolescents aux parcours traumatiques. Cette démarche est indispensable à l'appréhension, mesurée et qualitative, de situations complexes et parfois de violence des mineurs protégés.

Modalités de mise en œuvre

Le repérage des conduites à risque chez les jeunes adolescents – et leurs corollaires potentiels (développement de pathologies ou d'actions de délinquance) – demeure un élément clef de la MDA. La mise en place des CLSM (conseil local de santé mentale) au sein des CLS, dont bon nombre restent à initier, permettrait une politique de prévention, de sensibilisation et de « déstigmatisation » de la pathologie mentale au niveau de la population.

Il convient également de prévoir un renforcement de la coordination de tous les acteurs. L'ouverture du centre pour adolescents, en crise en articulation, avec la MDA reste, elle, d'actualité.

Il s'agit aussi de prendre en compte les handicaps mentaux et psychiques comme freins à l'embauche. Il s'agit enfin de renforcer l'intervention de la MDPH qui dépend du Conseil départemental et de l'association Cap Emploi dans la prise en compte véritable des handicaps mentaux et psychiques, comme freins à l'embauche et dans la mise en œuvre de réponses adaptées, ainsi que pour l'accompagnement comme alternative aux poursuites pénales (financement de l'activité par l'ARS, la DJSCS, les collectivités locales dans le cadre des contrats de ville).

L'un des leviers d'une coordination optimale des acteurs de santé mentale est la formation. En ce sens, le projet de mise en place du Diplôme universitaire « Adolescents difficiles » sur l'ensemble du territoire Antilles-Guyane requiert un accompagnement fort pour sa première année de réalisation en Guadeloupe prévue en 2017 (Cf. objectif opérationnel 1-2, formation des professionnels de la jeunesse)

Objectif stratégique n°11 : Donner à tous les jeunes des chances égales

Objectif opérationnel 11.1. Renforcer les dispositifs de lutte contre les discriminations

Etat des lieux

Pour ce qui est de l'égalité des chances, en particulier de la lutte contre les discriminations, dans les relations qu'ils entretiennent avec les employeurs, les bailleurs ou les institutions, nombre de préjugés biaisent l'image des jeunes et engendrent des comportements inadaptés qui leur portent préjudice.

Dispositifs en place

A l'École, la lutte contre les discriminations s'effectue également, notamment à travers le programme expérimental « ABCD de l'égalité » qui s'adresse aux élèves de la maternelle à la fin du primaire, ainsi qu'aux enseignants du premier degré, et qui vise à déconstruire les stéréotypes de genre ; un site internet d'informations, de ressources pédagogiques et d'échanges, réservée aux acteurs de ce programme, a été créé en ce sens. Il s'agit de construire et d'acquérir une culture commune de l'égalité entre les sexes dès le plus jeune âge. Ce travail est poursuivi au lycée à partir d'outils simples, tels le livret intitulé « une fille = un garçon », consacré aux stéréotypes et réalisé localement par le CRIJGUA, la DRDFE, le Rectorat et le FSE. Ces actions sont favorisées par la nomination d'un IEN CCPD « égalité des chances » et de référents « égalité des chances » dans chaque établissement, chaque pôle de circonscription ainsi que dans chaque école.

Dispositions du SPJG

Il s'agit d'assurer **la continuité de la diffusion des messages de lutte contre les discriminations, auprès du groupe d'âge ciblé par le SPJG**, notamment dans les collèges et les lycées.

Objectif opérationnel 11.2. Renforcer les dispositifs d'aides aux jeunes en situation de handicap

Etat de lieux

Une amélioration du recensement des personnes en situation de handicap doit être envisagée en Guadeloupe ainsi qu'une adaptation des actions de prévention et de promotion de la santé envers ce public. A titre d'exemple, La loi du 4 Juillet 2001 dans son article 23 prévoit une information et une éducation à la sexualité et à la contraception dans les structures accueillant des personnes handicapées, mais cette proposition est insuffisamment mise en œuvre en Guadeloupe, faute de moyens.

Les perspectives d'insertion professionnelle sont très contraintes pour les personnes en situation de handicap en Guadeloupe.

Dispositifs en place

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de la Guadeloupe dont le Conseil départemental assume la tutelle administrative et financière, assure un rôle fondamental en matière d'accueil de ce type de public. Elle informe, accompagne et conseille, oriente la personne

handicapée et sa famille. Elle joue un rôle essentiel concernant leur accès aux droits et aux prestations. Elle aide à la définition du projet d'éducation des jeunes handicapés, au niveau de l'emploi et de l'insertion.

Cap Emploi, organisme de placements spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs, les accompagne dans leur projet d'insertion professionnelle et d'emploi. Autant d'initiatives et d'outils qui doivent être également davantage soutenues.

Dispositions du SPJG

Le SPJG met l'accent sur l'intégration scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap, en complément des actions déjà conduites sur l'accessibilité des établissements recevant du public, d'hébergement, de transport et de vie sociale. **Il s'agit d'augmenter le nombre d'auxiliaires de vie scolaire et de professionnaliser cette fonction pour améliorer l'accompagnement des enfants en situation de handicap, au sein des établissements.**

Modalités de mise en œuvre

Une étude de recherche qualitative préalable pourrait être nécessaire à l'élaboration du ou des outil(s) de formation et d'intégration des professionnels spécialisés dans le domaine du handicap.

Objectif opérationnel 11.3. Œuvrer en faveur de l'équité territoriale entre jeunes

Etat des lieux

L'équité territoriale n'est pas assurée totalement aujourd'hui pour les jeunes en Guadeloupe ; la configuration naturelle et urbaine de l'archipel a favorisé la constitution de zones enclavées ou cumulant des problématiques sociales et un retard de développement.

Dispositifs en place

Dans le cadre de l'action qu'il conduit au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Conseil départemental confie les actions de prévention spécialisée aux Services et Clubs de Prévention Spécialisés (SCEP), situés en Grande-Terre et Basse-Terre, ainsi qu'à Marie-Galante et sur la Désirade, et dont il assume la tutelle administrative et financière. Cette mission, qui porte en particulier sur l' « organisation, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles », se révèle particulièrement adaptée aux jeunes issus de zones sensibles. Complémentairement, certains jeunes issus de ces zones bénéficient de dispositifs particuliers au titre de la politique de continuité territoriale (double insularité), de la politique de développement rural ou de la politique de la ville à laquelle participent de manière contractuelle et volontariste les collectivités majeures. Sur ces territoires, les régimes dérogatoires au droit commun ont permis de corriger certaines inégalités, en orientant des moyens plus importants et en instillant de nouvelles méthodes de travail, sur des territoires et des publics ciblés.

A titre d'exemple, dans le domaine sanitaire, la multiplication des Contrats Locaux de Santé, qui visent notamment la professionnalisation des chefs de projets (via l'IREPS) et la mise en place d'ateliers santé pour les jeunes avec l'aide des associations de terrain, peut être un dispositif efficace pour réduire les inégalités sociales. C'est ce qui se fait déjà au niveau du territoire de santé centre (association flè à mango, MDA, mise en place de l'Atelier Santé Ville).

Dispositions du SPJG

Le SPJG intègre cette dimension territorialisée dans la formulation et la mise en œuvre des actions programmées, et prévoit **des taux d'efforts plus importants dans les interventions publiques à destination des jeunes issus de zones enclavées, prioritaires ou sensibles**. Ce principe trouve par exemple matière à s'appliquer dans la proposition formulée à l'objectif n°4, visant l'expérimentation de dispositifs de la politique de la ville, comme les programmes de réussite éducative, dans des territoires situés hors périmètre mais nécessitant des interventions fortes et concertées. Il s'agit ici de signifier que les tous les jeunes Guadeloupéens ont des chances égales, quel que soit leur lieu de résidence.

Modalités de mise en œuvre

Afin de favoriser l'équité territoriale, dans le cadre du programme départemental d'insertion, le Conseil départemental

- Organisera des actions d'information et de professionnalisation au profit des acteurs associatifs qui souhaitent présenter des projets,
- Accompagner des actions de proximité aux travers des moyens alloués à son service de développement social local.
- Renforcera sa collaboration avec les CCAS et les opérateurs territoriaux pour organiser, sur zone, des forums et journées d'information où seront conviés les partenaires qui interviennent dans le champ de la jeunesse.

Axe 3. Accompagnement et lutte contre toutes les formes de rupture.

Le SPJG propose une lecture large de l'axe 3 qu'il n'aborde pas uniquement à l'aune des problématiques de rupture en termes de formation et d'insertion professionnelle. Les dispositifs d'accompagnement à la civilité / citoyenneté, d'intégration des jeunes aux processus politiques et aux administrations locales (objectif n°19), concourent ainsi à la lutte contre la rupture sociale.

Le schéma identifie par ailleurs trois priorités régionales pour le renforcement de l'accompagnement et de la lutte contre les formes de rupture :

- l'amélioration du repérage de situations de rupture des moins de 25 ans, avec les deux principaux agents de socialisation que sont l'Ecole et la Famille ;
- le maintien du lien social dans les quartiers prioritaires et du dialogue entre les institutions et les jeunes en voie de désocialisation, par des actions conduites sur les lieux de vie et d'échanges des publics cibles ;
- une meilleure articulation des dispositifs de médiation et de réinsertion sociale et professionnelle, en réponse aux risques de délinquance et de récidive.

Objectif stratégique n°12 : Améliorer le repérage des situations de rupture chez les moins de 25 ans

Objectif opérationnel 12.1. Renforcer l'activité de la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires (PSAD) et l'implication des partenaires.

Etat des lieux

Le recensement des décrocheurs (16 -18 ans sortis sans diplôme) mis en place avec la création de la PSAD (dispositif national) fait état d'un taux de décrochage qui oscille entre 10 et 12% (2011-2013). Même s'il évolue à la baisse pour le recensement de mars 2014, 1778 jeunes recensés, 13,6% des jeunes sont absentéistes dans les lycées professionnels, et environ 1000 jeunes bénéficient chaque année de dispositifs de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.

La rapidité du repérage et la qualité du dialogue instauré avec le jeune sont essentiels dans le traitement des situations de décrochage scolaire. L'approche choisie devra également intégrer les tendances lourdes (ex :propension plus forte chez les garçons) et faire montre d'un assouplissement des dispositifs d'orientation.

Dispositifs en place :

Pilotée par la Préfecture et le Rectorat et déclinée en 6 plateformes territoriales, la PSAD s'appuie sur les réseaux FOQUALE (formation qualification emploi) de l'Education Nationale. Cette plate-forme répond à l'obligation légale faite aux pouvoirs publics de suivre les jeunes de 16 à 18 ans, sans diplôme et sans emploi, de façon à ce que qu'aucun d'eux ne soit laissé hors de tout système de formation, d'insertion ou d'accompagnement vers l'emploi. Dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, le pilotage de la PSAD est depuis le 1^{er} janvier 2015 transféré à la Région.

La mise en œuvre récente en Guadeloupe n'a pas encore généré une participation optimale de l'ensemble des acteurs locaux de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes (Mission Locale, CIO, MLDS, Etablissements publics privés, GRETA, Maison des Adolescents, DAF, DIECCTE, SPE, Conseil départemental, Conseil Régional, PJJ / SPIP).

Les 6 responsables plateformes territoriales, nommés par le Préfet, ont pour mission principale de mobiliser l'ensemble de ces acteurs sur un bassin, afin qu'à partir de la liste de recensement des jeunes décrocheurs (mars et novembre), la prise en charge soit la plus rapide possible.

L'accueil des collégiens en risque de marginalisation scolaire dans les classes ou ateliers relais contribue également à la lutte contre le décrochage scolaire par un accueil temporaire adapté qui a pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.

Le Département intervient également dans la lutte contre l'échec scolaire et la déscolarisation précoce, par la prise en charge exceptionnelle de frais de scolarité, et par la mise en place des outils du Réseau Scolarité Insertion qui propose des séances de soutien scolaire, des entretiens de motivation et de coaching aux adolescents en situation de décrochage.

Dispositions du SPJG

Le SPJG prévoit ainsi **le renforcement de l'activité de la PSAD par son pilotage par la Région, et par une plus forte implication de ses partenaires.**

Pour prévenir les conduites à risques au sein et aux abords des établissements scolaires, liées souvent au phénomène de décrochage ou d'absentéisme (moins de 16 ans), il s'agit aussi de **renforcer les actions spécifiques permanentes développées par l'Education nationale** (classes relais, dispositif-relais en lycée professionnel, **mise en place du micro lycée avec le concours du Conseil régional**, projets spécifiques pour les établissements en ZSP, ...), et ses autres partenaires :

- le parcours individualisé pour les mineurs incarcérés avec la PJJ ;
- les chantiers éducatifs pour les décrocheurs scolaires proposés dans le cadre des dispositifs des contrats de ville ;
- des contrats en alternance dans des associations dans le cadre du service civique proposés par la DJSCS, ou encore les actions conduites par l'EPLEFPA.

Les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) et celles dédiées à l'activité de jour (UEAJ) sont également des lieux ressources de la PJJ, en ce que les premières peuvent aider à identifier des mineurs décrocheurs sous main de justice et particulièrement désocialisés, quand les secondes peuvent accueillir et accompagner de manière renforcée des jeunes qui ne bénéficient plus des dispositifs de droit commun, puisque très difficilement mobilisable (1/3 de la capacité d'accueil des structures UEAJ peut être dédié à l'accueil de mineurs hors mandat judiciaire).

En outre, la PJJ s'est impliquée en 2014-2015 dans une action expérimentale appelée « Ecole de quartier », sous le pilotage de l'Association Les CEMEA porteur de projet, en collaboration avec l'association Consensus Pointois et d'autres acteurs ressources : Mission locale, PRE, l'intercommunalité Cap Excellence. Ce projet avait pour objectif de conduire des actions de socialisation et de remobilisation scolaire et professionnelle auprès de jeunes en situation de décrochage scolaire.

Modalités de mise en œuvre

La rapidité du repérage et la qualité du dialogue instauré avec le jeune sont essentiels dans le traitement des situations de décrochage scolaire. L'approche choisie devra également intégrer les tendances lourdes (ex : propension plus forte chez les garçons) et faire montre d'un assouplissement des dispositifs d'orientation.

La coordination sera facilitée par l'application progressive des directives du livret du maire en matière d'absentéisme et d'exclusion, puisque que les chefs d'établissements adresseront les signalements aux chefs d'édilités des communes d'origine des élèves.

Objectif opérationnel 12.2. Adopter des mesures rapides et efficaces pour les jeunes en situation de rupture familiale

Dispositifs en place

Généralement, la rupture familiale constitue également un signe ou la résultante des difficultés rencontrées par le jeune. Le repérage rapide de ces situations, notamment dans le cadre du recueil et du traitement des informations préoccupantes relatives à l'enfance en danger ou en risque de danger par le Conseil départemental, et lors des accueils des mineurs ou jeunes majeurs au sein du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, permet l'activation des dispositifs pour les cas d'urgence et de grande difficulté nécessitant une mesure de protection.

En sa qualité de chef de file de la protection de l'enfance, et au titre de l'accompagnement des familles, le Conseil départemental développe des actions de prévention précoce, de prévention socio-éducative et de prévention spécialisée au bénéfice d'un public couvrant la tranche d'âge de 0 à 21 ans, ainsi que les femmes en situation de grossesse. L'ensemble des actions menées reposent sur les services de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les services contribuent également à la mise en œuvre d'actions permettant de renouer le dialogue au sein de la famille dans un cadre partenarial et de soutien aux associations (participation aux Conseils des Droits et Devoirs des Familles au sein des municipalités, soutien aux associations de médiation familiale, stratégie territoriale de prévention de la délinquance juvénile, ...). L'ensemble de ces dispositifs participent ainsi de la stratégie d'aide à la parentalité, présentée à l'objectif n°18.

Dispositions du SPJG

Le SPJG entend améliorer la rapidité et l'efficacité des mesures en faveur des jeunes en situation de rupture familiale, en lien notamment avec les dispositions prévues à l'objectif n°17.

Modalités de mise en œuvre

Le Schéma Départemental de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse 2015-2019, aujourd'hui finalisé, s'articule autour de trois grandes orientations, partagées avec l'ensemble des acteurs de ce secteur, et qui s'attachent à développer l'efficacité et l'efficience des prises en charge des situations de rupture familiale notamment :

- Améliorer l'efficacité et la pertinence du dispositif de prévention ;
- Contribuer au renforcement des compétences parentales et du soutien à la parentalité ;
- Renforcer la qualité de l'accueil des jeunes pris en charge.

Les actions mises en œuvre au titre de ces orientations dès adoption du schéma par la collectivité départementale, sont de nature à contribuer fortement aux objectifs fixés.

Objectif stratégique n°13 : Aller à la rencontre des jeunes sur leurs lieux de vie et d'échanges

Objectif opérationnel 13.1. Développer les dispositifs mobiles d'information, de prévention et d'animation

Etat des lieux

L'Etat des lieux réalisé en 2013 par le Conseil départemental a mis en lumière :

- la montée des situations d'exclusion sociale chez les jeunes adultes de 18 à 30 ans,
- l'extension de cette problématique à l'ensemble du territoire de l'archipel,
- l'acuité des problématiques concernées.

Il a aussi mis en avant les difficultés de fonctionnement du dispositif et la nécessité de le renforcer et de le conforter en agissant sur :

- le statut et la professionnalisation des équipiers,
- la rationalisation des méthodes et outils d'intervention,
- la territorialisation des prises en charge,
- le renforcement du partenariat financier public.



Dispositifs en place

Plusieurs dispositifs mobiles d'information, de prévention et d'animation à destination des jeunes ont fait la preuve de leur efficacité : les cyberbus régionaux gérés par le CRIJ, le bus de la formation professionnelle de la Région, le Toxibus géré par le COREDAF, ou encore la Maison des Adolescents attirent et intéressent le jeune public aux quatre coins de la Guadeloupe. Dispositif piloté et financé par le Conseil régional et animé par le CRIJ, le cyberbus a ainsi accueilli près de 5 000 visiteurs en 2013. Au même titre que les équipes de rue, ces actions permettent d'engager le dialogue et de répondre à un ou plusieurs besoin(s) non couverts chez les jeunes. Ce travail qui s'effectue à l'échelle des quartiers, s'inscrit dans une logique de proximité, à l'image des « circuits santé » qui permettent aux jeunes de se familiariser avec les structures de proximité qui agissent dans les champs de la prévention, du dépistage et de la prise en charge médico-sociale.

De même, le Service de l'Aide à la Parentalité du Conseil départemental, conformément à l'article 45 du CASF, participe aux actions visant à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de leurs familles. A l'échelle communale, les forums professionnels décentralisés ont donné également des résultats intéressants, en termes de participation. Toutes ces initiatives soulignent la nécessité pour les institutions d'aller sur le terrain, à la rencontre des publics qu'elles servent, que ce soit directement sur leurs lieux de vie, lors de rendez-vous fixes ou ponctuels en commune, par des opérations portes ouvertes dans les structures de proximité.

Le Département et la Région apportent aujourd'hui leur soutien aux six équipes de rue qui exercent dans l'archipel (Saint-François, Vieux-Habitants, Deshaies, Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Gosier). Ces équipes de rue ont vocation à mettre des « outils » d'animation à disposition des jeunes (activités sportives, expressions corporelle et artistique, activités ludoéducatives).

Dispositions du SPJG

Le SPJG soutiendra le développement de ce type de dispositifs mobiles, en privilégiant ceux qui favorisent le maintien de lien social et l'amélioration du quotidien des jeunes en voie de désocialisation (bibliobus, permanence d'écrivains publics, soutien scolaire à domicile, ...).

En outre, Le schéma régional prévoit le renforcement de ces équipes de rue, afin d'assurer une meilleure couverture géographique de leurs interventions.

Modalités de mise en œuvre

Le nouvel enjeu est celui de la bonne couverture territoriale qui nécessite de mettre en place deux nouvelles équipes, et de renforcer celles déjà existantes.

Cet objectif demandera d'élargir le partenariat public, notamment vers les EPCI, d'arrêter les modalités de pérennisation du dispositif, et de remettre à plat le fonctionnement des équipes de rue. Il devra définir et mettre en œuvre une stratégie collective qui prendra en compte :

- le statut des équipiers et des équipes ;
- une meilleure professionnalisation des équipes ;
- les champs et modalités d'intervention ;
- la couverture territoriale du dispositif ;
- l'accroissement et la sécurisation des moyens d'intervention des équipes.

La multiplication des formations de « PAIRS formateurs », déjà initiée par l'Education Nationale et la MDA (programme pacifique), a le mérite d'adapter le message aux jeunes (actions préparées par les PAIRS) et d'améliorer la réceptivité de ce dernier. La formation de PAIRS majore les compétences psychosociales des jeunes ainsi que leur sentiment de contribuer au « bien public ».

Il s'agit également de prendre collectivement en charge la formation des équipes de rue de manière à les professionnaliser ; il est essentiel que ces dernières soient composées de personnes compétentes auxquelles les publics visés pourront s'identifier.

Objectif opérationnel 13.2. Mettre en place des campagnes d'information et de prévention sur les réseaux sociaux utilisés par les jeunes

Etat des lieux

L'étude internationale HBSC de 2010, dans son volet européen, confirme que l'usage quotidien des Technologies de l'information et de la communication (TIC) est en plein essor chez les jeunes (68% chez les filles de 15 ans et 50% chez les garçons en 2010, contre respectivement 51% et 38% en 2006). 91,5% des adolescents passent plus de deux heures par jour devant un écran. En conséquence, les canaux ordinaires de communication ne touchent que modérément les jeunes.

Dispositions du SPJG

Ce constat guide les recommandations pratiques formulées à l'axe 1 du schéma consacré à l'information. Ainsi, quels supports et quels formats les institutions doivent-elles privilégier pour communiquer avec les jeunes publics ? Il semble qu'**une présence renforcée des autorités publiques et du personnel politique sur les réseaux sociaux les plus populaires** permette de toucher davantage les jeunes que la communication institutionnelle classique sur les médias traditionnels.

Modalités de mise en œuvre

Cette évolution des lieux de communication induit également un changement de format des informations transmises : les messages instantanés, l'interactivité, le recours au multimédia... constituent les nouveaux canons de la communication des jeunes générations, et les pouvoirs publics doivent s'y conformer pour tenter d'amorcer le dialogue. Le succès des récentes « vidéos virales » porteuses de messages d'intérêt général (propreté des plages à Pâques, lutte contre les violences faites aux femmes, ...), coproduites et diffusées sur le net par le Conseil départemental, livrent à ce titre de précieux enseignements.

Objectif stratégique n°14 : Prévenir les risques de délinquance et de récidive pour les jeunes les plus exposés

La moitié de la population des centres pénitentiaires de la Guadeloupe a moins de 30 ans. La violence et la délinquance sont deux freins importants au développement personnel des jeunes générations, tant pour les auteurs que pour les victimes, qui sont elles aussi souvent jeunes.

Le SPJG s'assigne l'objectif de réduire les ruptures induites par les actes de délinquance et de récidive, par un renforcement des dispositifs de médiation et une amélioration de l'orientation et du suivi social et sanitaire pour les jeunes sous main de justice. Il accompagne également la mise en œuvre du Pôle de Concertation Institutionnelle (PCI), instance de consultation initiée par le Conseil départemental, qui réunit l'ensemble des professionnels de terrain concernés par ces problématiques.

Le SPJG intégrera les actions prioritaires mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de prévention de la délinquance juvénile. Elles se déclinent comme suit :

- Renforcer l'accompagnement social des jeunes de 18-30 ans désocialisés ;
- Conforter en collaboration avec les EPCI l'animation du PCI ;
- Renforcer le partenariat avec l'association Accolade Caraïbes, et toute autre association œuvrant dans ce domaine d'intervention ;
- Susciter l'implication de ces jeunes dans des actions citoyennes et d'utilité sociale dans le cadre d'appels à projets thématiques ;
- Initier des chantiers de jeunes bénévoles ;
- Développer des espaces d'animation hors temps scolaire en direction des adolescents de 11-18 ans (dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance juvénile) ;
- Sensibiliser le public jeune à la justice des mineurs, en développant l'animation de l'exposition « 13-18, questions de justice » dans les zones géographiques prioritaires d'intervention publique (QPV, ZSP, ZEP, ...) ;
- Initier une commission territoriale favorisant l'anticipation de ruptures dans les prises en charge de jeunes sous protection judiciaire ; espace d'échange et de concertation des acteurs œuvrant dans ce champ et celui de la santé mentale. Outre l'ambition commune de garantir la stabilité et la continuité des parcours de ce public particulièrement marginalisé pour les inscrire dans celui d'une réinsertion sociale et professionnelle personnalisée, cette démarche contribue aussi à les empêcher de commettre un premier acte de délinquance ou de récidiver.

Objectif opérationnel 14.1. Professionnaliser et harmoniser les dispositifs de médiation

Dispositifs en place

La médiation apparaît comme un outil potentiellement efficace de prévention et de réponse aux actes de délinquance et de violence, mais ce mode d'intervention se heurte aujourd'hui à un certain nombre de difficultés structurelles. Les moyens humains et matériels affectés aux différentes formes de médiation, ne correspondent pas toujours aux besoins exprimés ; quand ils existent, les espaces de gestion des conflits ne sont pas toujours adaptés à la situation à traiter. La médiation couvre en effet un champ d'actions hétérogène (médiation pénale, familiale, sociale, conventionnelle, ...) et implique un large panel d'acteurs de cultures différentes.

Dispositions du SPJG

Le SPJG vise, dans cette optique, à **augmenter les moyens alloués à la médiation, à professionnaliser la fonction de médiateur, et à favoriser la coordination des interventions**. Il s'agit de favoriser l'harmonisation de ces approches qui contribuent, aux côtés des autres formes d'intervention (éducation, dissuasion, sanction, répression, accompagnement des victimes) à la réduction du risque de délinquance et de récidive.

Modalités de mise en œuvre

Le SPJG préconise en premier lieu de faire un état des lieux et une cartographie du métier en Guadeloupe.

Dans un second temps, à l'image de la démarche utiliser pour les équipes de rue, il s'agira d'arrêter les modalités de pérennisation du dispositif, de remettre à plat son fonctionnement et les modes d'intervention des médiateurs, puis de définir et de mettre en œuvre une stratégie collective qui prendra en compte :

- le statut des médiateurs et de leurs structures d'accueil ;
- la professionnalisation des équipes ;
- les champs et modalités d'intervention ;
- la couverture territoriale du dispositif ;
- l'accroissement et la sécurisation des moyens d'intervention des équipes.

Objectif opérationnel 14.2. Renforcer les dispositifs de réinsertion sociale et professionnelle en milieu carcéral

Dispositifs en place

Pour ce qui est de l'insertion professionnelle, la PJJ et la Mission locale ont initié un dispositif de conseillers spécifiques pour les mineurs et les jeunes majeurs sous main de justice, chargés notamment de visites trimestrielles en milieu carcéral. Ce dispositif viendra compléter les autres mesures visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des détenus : les permanences de Pôle Emploi dans les établissements pénitentiaires, ou le partenariat avec les municipalités pour l'augmentation de contrats aidés pour les jeunes sous main de justice.

Le Conseil régional conduit déjà des chantiers d'insertion à l'attention des personnes sous main de justice, en partenariat avec le SPIP et l'association Concept Saint-Martin de Porres.

L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sous main de justice et sortants de prison, s'effectue en partenariat avec l'association Accolade Caraïbes, dans un objectif de prévention de la récidive. Les risques de récidive sont en effet plus importants les premiers mois après la libération.

La réinsertion sociale passe également par l'accès à la santé, notamment la constitution en prison d'un groupe de paroles sur les addictions, dans le cadre d'un atelier animé par le CSAPA-COREDAP, et l'organisation d'un forum santé en lien avec l'UCSA, la Mutualité, la Croix Rouge, l'association des diabétiques et l'Ecole de l'asthme.

Elle porte également sur l'accès aux droits et le respect de l'obligation légale de recensement pour la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les mineurs sous protection judiciaire et les jeunes majeurs incarcérés. Parallèlement, une étude est programmée avec la CGSS et la CAF sur les droits à la protection sociale des jeunes sous main de justice.

Enfin, l'accès à la culture est également un vecteur de réinsertion pour les jeunes sous main de justice ; les initiatives menées dans le cadre d'une convention PJJ/SPIP/Maison d'arrêt de Basse-Terre, Centre pénitentiaire de Baie-Mahault/DAC, en lien avec le CEMEA et l'ACSAD (association de détenus) autour du Jardin Créole, de la gastronomie, ou encore des festivals et des activités artistiques, littéraires et culturelles, ont livré des résultats prometteurs et mériteraient d'être approfondies et dupliquées.

Dispositions du SPJG

De manière générale, le schéma régional vise le **développement, dès que possible, d'aménagements des peines pour permettre aux personnes incarcérées de ne pas rompre avec l'ancrage familial, être accompagné et suivi dans les démarches d'insertion par une structure partenaire du SPIP, de conserver un emploi ou un logement, de suivre une formation et de bénéficier de soins.**

Il convient également de **favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes détenus à leur sortie des établissements pénitentiaires**, par des actions de sensibilisation à la sécurité routière et de formation à la conduite, par la constitution d'un réseau réunissant les professionnels des établissements scolaires et pénitentiaires.

Modalités de mise en œuvre

A titre d'exemple, le partenariat signé entre le centre pénitentiaire de Baie-Mahault, l'association Concept Saint-Martin de Porres, et la Région, permet le placement extérieur, sous surveillance de l'administration pénitentiaire, de personnes détenues, en majorité des jeunes, dans le cadre d'un chantier d'insertion agricole.

Des actions en faveur des détenus de moins de 30 ans, en particulier celles concourant à la lutte contre l'illettrisme, à la remise à niveau, seront menées en lien avec le SPIP.

Le Conseil départemental a conventionné avec l'association Accolade Caraïbes, en lien avec les antennes locales d'insertion, en vue d'assurer l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA placés sous-main de justice ou sortant de prison. Pour l'instant, les jeunes sont pris en charge à partir de 25 ans. Après avoir arrêté les conditions du renforcement de cette collaboration, il s'agira d'étudier les modalités selon lesquelles cette prise en charge peut s'opérer pour les plus jeunes.

Axe 4. Priorités régionales

Le SPJG vise une meilleure gouvernance des dispositifs et des actions mis en place à destination des jeunes en Guadeloupe. En proposant, dans cet axe 4 consacré aux priorités régionales, que la Mission locale devienne la porte d'entrée privilégiée des parcours d'accompagnement des 16-moins de 26 ans en difficulté, le schéma favorise la lisibilité des dispositifs pour les bénéficiaires, le développement de partenariats, l'établissement de procédures normalisées et de responsabilités claires, entre les acteurs (institutionnels, privés et associatifs) concernés. En termes de moyens, l'aspect accompagnement financier ne pourra être occulté.

Si le public cible est prioritairement les 16-25 ans, le SPJG intègre également des mesures en faveur des jeunes de moins de 30 ans, à l'instar du programme IEJ. Les partenaires du schéma s'engagent par ailleurs à élaborer ensemble des dispositifs à destination des NEET, cette classe d'âge, sans emploi et sans qualifications (ou ayant terminé leurs études), qui n'est ni scolarisée ni en formation, et non couverte par les politiques de jeunesse.

Dans cet axe 4, le schéma se propose de traiter prioritairement des problématiques qui affectent les jeunes et ont un impact sur la société dans son ensemble ; la réduction du chômage des jeunes, la lutte contre la pauvreté chez les jeunes, l'accompagnement des familles en difficulté, la présence renforcée des jeunes dans l'espace public, sont autant d'objectifs que s'assignent les pilotes et les partenaires du schéma.

Le SPJG n'est pas qu'une mise en convergence des politiques publiques pour répondre aux besoins actuels de la jeunesse de Guadeloupe. Le schéma traduit également une vision prospective des défis et des opportunités qui se présenteront demain pour les jeunes guadeloupéens. C'est dans cette logique que les objectifs n°20 et 21 envisagent les réponses à apporter, dans les politiques de jeunesse, respectivement à la transition démographique – et au vieillissement annoncé de la population guadeloupéenne –, et à la transition écologique et au potentiel de valorisation de la biodiversité de la Guadeloupe sur ce territoire.

Objectif stratégique n°15 : Diriger les plus de 16 ans nécessitant un accompagnement en priorité vers la Mission locale

Le Plan national « Agir pour la jeunesse » (2009) renforce le rôle pivot des missions locales dans l'accompagnement des jeunes en difficulté, et articule le partenariat nécessaire dans cette mission. La Mission locale de Guadeloupe, dans le cadre du service public de l'emploi (SPE), en partenariat avec les autres organismes labellisés du SPRO, a pour objet « d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement » (article L. 5314-2 du code du travail). Elle met en œuvre un programme d'actions en vue de l'insertion dans la vie active des jeunes, décliné dans une offre de services adaptée au public accompagné tout au long de son parcours d'insertion.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) la lie avec l'Etat – qui contribue à son financement à plus de 50 % de son budget –, autour d'un engagement fort en faveur de l'accès et du retour à l'emploi, à la création d'activité, à l'insertion des jeunes et à leur sortie positive ou durable sur le marché du travail (formation, CDD, contrats aidés, CDI).

Le schéma régional des politiques de jeunesse entend matérialiser ce positionnement dans la gouvernance locale de l'insertion des jeunes en Guadeloupe, tout en respectant le cadre juridique dans lequel elle évolue.

Objectif opérationnel 15.1. Renforcer les capacités et la couverture territoriale de la Mission locale et de ses partenaires

Dispositifs en place

La Mission locale couvre le territoire de la Guadeloupe à travers 8 antennes, 11 permanences et 10 points relais. Cette organisation traduit un souci à la fois de s'inscrire dans les équilibres économiques et démographiques de l'archipel – avec les antennes et les points relais répartis sur les principaux bassins de vie –, et de proposer un service de proximité par le biais des permanences qui couvrent des zones moins denses.

Aujourd'hui, face à la demande (environ 14 000 jeunes), à l'explosion des portefeuilles des conseillers MILE (300 jeunes en moyenne par référent, contre 120 dans l'Hexagone), l'organisme peine à exercer correctement ses missions ordinaires, faute de financements suffisants de la part des communes et des EPCI, mais aussi, faute de professionnels qualifiés en nombre suffisant.

Dispositions du SPJG

La Mission locale de Guadeloupe ne pourra jouer efficacement le nouveau rôle que lui assigne le schéma régional que si ses capacités d'action sont renforcées.

Le renforcement des capacités financières doit se doubler d'un **renouvellement et du renforcement du pilotage, de l'organisation, et du fonctionnement de la MILE** ; les conseillers de la MILE occupent une place importante aujourd'hui, peut-être centrale demain, dans la construction des parcours de formation et d'insertion des jeunes en difficulté. Ils doivent être suffisamment nombreux et bien formés aux différentes facettes de leur métier. La culture et les pratiques professionnelles de la MILE devront évoluer pour répondre aux besoins du public servi et aux attentes des co-financeurs ; leur faculté à s'adapter au changement sera, en particulier, sollicitée.

Avec pour objectif de mieux desservir les zones enclavées, **le schéma régional prévoit la présence d'un représentant de la Mission locale dans toutes communes de l'archipel.**

Modalités de mise en œuvre

Le renforcement des missions tel que proposé dans le schéma, implique une montée en gamme de la Mission locale, et par conséquent une montée en charge des financeurs de cet organisme, notamment les collectivités (Conseil régional, Conseil départemental, communes, EPCI). Des actions de relance des communes, mais aussi de sensibilisation des EPCI, devront être engagées afin de garantir une diversification (mise à disposition de personnels ou de locaux, actions spécifiques) et un niveau de ressources satisfaisants pour la Mission locale.

Objectif opérationnel 15.2. Positionner la Mission locale comme porte d'entrée privilégiée des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Dispositions du SPJG

La Mission locale doit ainsi devenir la principale porte d'entrée vers les dispositifs en place pour les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté. Elle sera ainsi tout à la fois un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et de référence pour ces jeunes, et elle sera chargée d'apporter une réponse globale à leurs besoins de formation, d'emploi, de logement, de santé, d'accès aux droits sociaux et de soutien de leurs projets. Un plan de communication à grande échelle sera lancé sur ce rôle pivot de la Mission locale. La MILE doit également jouer le rôle de porte d'entrée privilégiée des parcours d'insertion des jeunes en situation de handicap.

Modalités de mise en œuvre

Comme évoqué précédemment, cela implique que les capacités, notamment de repérage des jeunes en difficultés, de la MILE soient renforcées. Pour assurer efficacement cette nouvelle fonction, la Mission locale deviendra un lieu de partage de l'information, de suivi et d'évaluation des parcours d'insertion, (à noter que le déploiement du nouveau système d'information I-Milo permettra de répondre à cette demande) dont la gouvernance sera assurée par un comité de pilotage animé conjointement par la Mission locale, l'Etat, la Région et le Conseil départemental, mais aussi des communes et EPCI, de l'Education Nationale (SAIIO), de la CAF, de la CGSS et des professionnels de l'accompagnement social et de la santé. Ce repositionnement de la MILE doit favoriser la mobilisation des financements dédiés aux jeunes, aujourd'hui sous-utilisés, comme ceux de Pôle Emploi.

Cette nouvelle approche requiert la désignation, à la Mission locale, de référents uniques auprès des jeunes ; ces référents seront des facilitateurs des démarches d'insertion du jeune, des médiateurs auprès des différentes instances, les mobilisateurs des aides et des mesures, et les présentateurs du bilan des actions au pôle de concertation institutionnelle (PCI).

Toujours dans le souci de garantir la cohérence et la continuité des parcours de formation et d'insertion (voir objectif n°5), un « livret de liaison » sera créé. Ce livret permettra de retracer le parcours d'insertion du jeune (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, stages, formations suivies, aides octroyées, mesures diverses...). Il constituera ainsi un document d'information des qualifications et compétences acquises par le jeune. Il sera détenu par le jeune et son contenu sera validé par le référent unique chargé d'accompagner le jeune.

Objectif stratégique n°16 : Accompagner l'entrée des jeunes Guadeloupéens dans le monde du travail

En 2012, 45,9% des jeunes actifs de moins de 30 ans en Guadeloupe sont au chômage. Ce chiffre atteint 57,6% pour les 15-24 ans. 80% de cette tranche d'âge est inactive (étudiants, au foyer, ...). En outre, beaucoup de jeunes actifs sont découragés par la recherche d'emploi, marqués par une longue période de chômage dès leur entrée dans la vie active : un quart des chômeurs de moins de 25 ans le sont en effet de longue durée (19% à l'échelle nationale). Si nombre de jeunes sont au chômage, ceux qui parviennent à accéder à l'emploi se trouvent souvent dans une situation précaire sur le marché du travail. Le travail à temps partiel subi touche en effet 19% des jeunes en 2011 et les contrats à durée limitée (CDD, intérim, apprentissage, stages rémunérés) concernent surtout les moins de 30 ans et représentent un quart des emplois occupés par les jeunes.

Objectif opérationnel 16.1. Renforcer les aides aux jeunes créateurs d'entreprises.

Dispositifs en place

Il s'agit de susciter l'envie d'entreprendre, notamment par le biais de « CitésLab » ; mis en œuvre sur les territoires relevant de la politique de la ville, ce dispositif de sensibilisation à la création d'entreprise et d'amorçage de projets se situe en amont de l'accompagnement au montage effectué par les Boutiques de Gestion et les chambres consulaires.

Il vise à détecter les porteurs d'idées et à les orienter vers les opérateurs locaux d'aide à la création d'entreprise. L'initiative « Entreprendre en Lycée », le Concours régional de la création d'entreprise, et le dispositif CréaJeunes poursuivent des objectifs similaires et participent de cette même dynamique d'incitation à la création d'entreprises. Le dispositif CréaJeunes porté par l'ADIE et cofinancé par la Région, est un parcours de formation proposé gratuitement aux jeunes de 18 à 32 ans. Ce programme se compose de modules collectifs centrés sur la montée en confiance et la connaissance pratique du monde de l'entreprise sur une période de 2 à 4 mois, puis d'un accompagnement individuel dans la formalisation du projet, ainsi que des actions de mise en réseau. Dans la continuité de cette phase de préparation, les jeunes peuvent accéder à un financement sous forme de microcrédit complété par un prêt d'honneur à taux zéro, puis bénéficier d'un accompagnement dans les phases de création proprement dites et de développement de l'activité.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) dans son volet économique, comporte également un volet consacré à l'aide à la création d'entreprise. Le soutien du Conseil départemental aux créateurs d'entreprises peut également prendre la forme d'une aide individuelle à la formation et à la création d'activité ou le financement de gros équipements.

Initiative innovante implantée dans plusieurs régions et mise en œuvre depuis peu en Guadeloupe par la Mission locale, le « Groupement de Créateurs » permet à des personnes sans emploi, en priorité des jeunes de 18 à 25 ans résidant dans les quartiers visés par la politique de la ville, de développer leur propre activité, qu'il s'agisse d'une initiative associative ou d'une création d'entreprise. Un Diplôme Universitaire de Créateurs d'Activité (DUCA) est également proposé en ce sens par l'Université des Antilles.

Le tissu économique guadeloupéen est surtout composé de très petites unités, moins résistantes aux chocs conjoncturels et donc plus fragiles. Les collectivités veilleront à mettre en place un environnement favorable à la pérennisation des entreprises créées par les jeunes, par la création de clusters, et par le développement des pépinières qui permettent le regroupement d'unités économiques favorisant l'émergence de véritables secteurs économiques viables. Ces unités permettront le partage d'expériences d'entreprises du même secteur, faciliteront l'accès à l'innovation et l'émergence de pôles de compétitivité. Il s'agira donc de développer une culture de coopération pour favoriser la consolidation de ces petites entreprises, en les accompagnants et en les encadrant dès leur création.

Dispositions du SPJG

Le SPJG ciblera en priorité les jeunes ayant terminé leur formation scolaire ou universitaire et rencontrant des difficultés administratives pour mettre en œuvre leurs connaissances dans le cadre de projets d'entreprises.

Modalités de mise en œuvre

Quand le jeune créateur est BRSA, au-delà des aides classiques à la création, il peut mobiliser l'Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) au démarrage de son activité ; elle lui permettra de prendre en charge les coûts d'acquisition de matériels professionnels ou d'équipement pour un montant plafond de 8000€.

Par ailleurs, dans le cadre de conventions signées avec des cabinets de consultant et les Plateformes d'Initiative locale (ADIE), un accompagnement renforcé peut être proposé sur prescription des antennes locales d'insertion.

Enfin, dans le cadre de ses aides et dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise (ARDA, ARIS, Guadeloupe Expansion, ...), la Région veillera à mettre en place des dispositions spécifiques pour les jeunes porteurs de projets de moins de 30 ans.

Objectif opérationnel 16. 2 Renforcer les dispositifs d'aides à la recherche d'emplois.

Dispositifs en place

Il s'agit de lever les freins à l'emploi (comportement, méconnaissance du marché, absence de formation, ...) qui pénalisent certains jeunes lors de leur entrée dans la vie active ; le Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes accompagnent les jeunes entrant dans le dispositif CIVIS et identifiés par la Mission locale. De même, un système de parrainage de jeunes par un réseau d'acteurs économiques permettra de renforcer la proximité des jeunes demandeurs d'emploi avec le monde de l'entreprise. L'accord national interprofessionnel (l'ANI) sur le décrochage scolaire, ouvre la possibilité d'accompagner des jeunes dans leur accès à l'emploi. Le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels y contribue.

Dans le même ordre d'idées, les CFA mettront en place, dès l'arrivée du jeune au centre, des séances de « coaching » axées surtout sur le savoir-être, en vue de la préparation d'entretiens d'embauche ; il s'agira, par l'organisation de séminaires entre les employeurs et les CFA, d'inciter en retour les collectivités, les organismes et les établissements publics, à embaucher des jeunes en contrats d'apprentissage.

L'accès des jeunes à l'emploi est également favorisé par la mise en place du dispositif des « Emplois d'avenir » mis en œuvre par l'Etat. Pour cette mesure qui vise l'amélioration de l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés présentant des difficultés d'accès à l'emploi, l'Etat prend en charge 75% du taux horaire brut du SMIC dans le secteur non marchand, 35% dans le secteur marchand. Pour les entreprises d'insertion, l'aide de l'Etat est de 47 %. Cette mesure est cofinancée par les collectivités majeures. Sa mise en œuvre est favorisée dans le secteur de l'éducation, par la mise en place par le Rectorat du dispositif « emplois d'avenir professeurs » qui s'adresse aux étudiants en licence 2 (cible principale), licence 3 ou en master 1, âgés de moins de 25 ans (moins de 30 ans pour les personnes en situation de handicap), boursiers de l'enseignement supérieur. Les bénéficiaires s'engagent en retour à se présenter aux concours de l'enseignement supérieur. Pour la rentrée 2013, le contingent était de 60 emplois d'avenir professeurs.

La Région Guadeloupe a créé le dispositif « Stage Régional Jeunes en Entreprise » pour favoriser le contact des jeunes avec le monde de l'entreprise. Chaque année, ce sont quelques 2000 jeunes scolarisés, de 18 à 25 ans, qui bénéficient de ce dispositif. Les mesures d'accompagnement prévues pour le Contrat Unique d'Insertion (CUI) et du contrat jeunes majeurs (étendu à 21 ans) participent de cette même logique d'aide à la recherche d'emplois et de renforcement de l'attractivité de la valeur Travail chez les jeunes publics en difficulté.

Dispositions du SPJG

Sous l'impulsion du SPJG et des autorités responsables, **l'aide à l'accès à l'emploi prendra également la forme d'un soutien à la professionnalisation de filières économiques et de métiers en tension ou prometteurs.** La politique de développement de l'emploi dans le secteur culturel s'inscrit dans cette logique. Ce secteur connaît depuis une vingtaine d'année une croissance mesurable en nombres d'artistes et d'évènements organisés. Depuis trois ans, le taux d'inscription au RNA sous la catégorie « culture » est sensiblement égal en Guadeloupe et dans

l'Hexagone (environ 23%). Mais aujourd'hui, ce secteur n'emploie que 177 personnes et affiche un déficit de compétences dans la gestion de structures principalement associatives.

Les efforts consentis pour mieux insérer professionnellement les jeunes femmes seront poursuivis, dans la logique d'innovation qui préside à l'accord cadre du 28 juin 2013 ; les conseillers de Pôle Emploi seront sensibilisés, informés et formés sur l'intégration de l'égalité professionnelle dans leur action au quotidien.

Dans le but d'influer sur l'offre d'emplois et d'inciter les entreprises à embaucher des jeunes, des rencontres régulières et personnalisées seront organisées, à l'initiative de l'Etat, avec les organisations patronales et les « Clubs RH » Conseils et Experts, avec pour objectifs d'informer les employeurs sur les dispositifs existants et porteurs d'opportunités, et de mieux cerner les besoins des entreprises en matière d'emploi, de recrutement, de conseil et d'accompagnement.

Avec ces mêmes objectifs, l'emploi et la formation des jeunes seront 2 sujets régulièrement abordés au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), instance de coordination de ces champs, rassemblant l'Etat, la Région, le Département et partenaires sociaux représentant les salariés et les employeurs.

Ces initiatives devraient permettre d'initier une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) à l'échelle régionale ; démarche qui sera animée par un comité consultatif qui analysera, tour à tour, les secteurs qui recrutent, à partir de la liste des métiers en tension ou des départs à la retraite. Ainsi sera dressé un inventaire des projets de création/développement d'activités pour anticiper sur les besoins en formation et en recrutement, les modalités d'augmentation ou d'adaptation de l'offre de formation et de renforcement de l'attractivité de certains secteurs et de certains métiers seront étudiées après analyse de la liste des emplois vacants non pourvus.

Modalités de mise en œuvre

Afin de répondre aux besoins de ce secteur prometteur que constitue la Culture, les services de l'Etat (DJSCS, Pôle Emploi spectacle, DAC), les collectivités concernées et les associations spécialisées ont élaboré ensemble un projet de formation d'administrateur culturel de compagnies.

Cette formation s'adresse aux bénéficiaires des emplois d'avenir et du RSA. L'association Kolimel, conventionnée avec le Département, propose un accompagnement spécifique aux bénéficiaires du RSA dans des parcours de professionnalisation vers les métiers culturels et artistiques. Par ailleurs, le projet START mis en œuvre par le Conseil départemental, vise le repérage de jeunes talents et l'accompagnement de ces derniers sur les droits et les devoirs de l'artiste.

Objectif opérationnel 16.3. Soutenir l'insertion par l'activité économique des jeunes

Dispositifs en place

La clause d'insertion sociale a trouvé une application mesurée dans le cadre des marchés des opérations liées à la rénovation urbaine en Guadeloupe. Le Conseil régional a néanmoins entamé une démarche visant à introduire aussi souvent que possible, des clauses d'insertion dans ses marchés publics.

Dispositions du SPJG

Pourtant, au regard de l'importance de la commande publique dans le tissu économique local, l'introduction systématique de clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des hôpitaux, des collectivités, des organismes et des établissements publics, pourrait constituer un vrai appel d'air en termes d'emplois pour les jeunes publics en difficulté. Il s'agit de **mieux informer les donneurs d'ordre publics sur l'intérêt et les modalités de mise en œuvre de ces clauses, d'assister les entreprises retenues dans le cadre de marchés publics dans la mise en relation avec les jeunes en parcours d'insertion, et d'évaluer *in fine* au respect, par ces entreprises, des dispositions de ces clauses sociales.**

Modalités de mise en œuvre

La généralisation et l'évaluation des clauses sociales dans les marchés publics devront s'effectuer en bonne intelligence avec l'organisation des chantiers d'insertion proposés par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), dans les champs de l'environnement et du cadre de vie, du tourisme social, de l'agriculture et de la pêche. Ces initiatives concourent directement ou indirectement à l'émergence et à la structuration de la filière d'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Guadeloupe.

Objectif stratégique n°17 : Améliorer les conditions de vie des jeunes Guadeloupéens disposant de peu de ressources

La lutte contre la pauvreté et la précarité chez les jeunes constitue une priorité régionale ; plus d'un collégien et d'un lycéen sur deux est boursier en Guadeloupe. Conscient des difficultés que rencontrent les étudiants dépourvus de ressources pour faire face à leur frais de scolarité et accéder aux soins, chaque année, le Conseil régional propose environ 130 prêts à taux zéro et aide une trentaine de jeunes à payer les frais relatifs à leur complémentaire santé. Mais l'essentiel du soutien financier de la collectivité à ce public est porté par l'aide régionale aux étudiants versée à environ 1 000 étudiants bénéficiaires par an, sous condition de ressource.

Les moins de 30 ans représentent la majorité des personnes pauvres, et le risque de pauvreté s'accroît avec les difficultés d'accès à l'emploi et la précarisation du marché de l'emploi.

Le schéma des politiques de jeunesse formalise donc des outils permettant de répondre efficacement à des situations d'urgence, de faire face à des besoins essentiels, et de proposer un accompagnement renforcé aux jeunes en grande difficulté.

Objectif opérationnel 17.1. Apporter des réponses immédiates aux jeunes en difficultés financières

Dispositifs en place

Placé sous l'autorité du Conseil départemental qui en a confié la gestion à la Mission locale, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) permet d'apporter des réponses immédiates aux difficultés financières que peuvent rencontrer les jeunes. Le FAJ social permet de couvrir des besoins aussi variés que le transport, la vêtue, les frais pédagogiques, le secours d'urgence (alimentation, logement). Le FAJ économique porte sur le soutien à la création d'entreprise et peut prendre la forme d'une subvention au fret. Les principaux atouts du FAJ sont sa souplesse et sa réactivité, qui lui permettent de répondre à l'urgence sociale et aux impératifs économiques ; l'aide est débloquée au bénéficiaire dans un délai de 24 à 48 h. En 2011, le FAJ a servi 443 aides (deux fois plus que dans l'Hexagone).

Dispositions du SPJG

Au vu de l'efficacité de ce dispositif, le schéma prévoit **le renforcement et l'abondement collectif du FAJ, avec l'implication financière du Conseil régional et des communes.**

Action 17.2. Proposer un accompagnement individualisé, global et intégré aux jeunes en situation de grande précarité sociale

Dispositifs en place

Inspirée de la Garantie européenne pour la jeunesse, la « Garantie jeunes », propose aux jeunes en situation de grande précarité (ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation, sans soutien familial avec des ressources inférieures à celles du plafond RSA), une allocation, mais aussi un accompagnement individualisé, global et intégré vers l'emploi ou la formation. Ce dispositif financé par l'Etat (allocation mensuelle par jeune ainsi que des crédits d'accompagnement à destination des missions locales) et mis en œuvre par la Mission locale, a été expérimenté dans 10 départements pilotes en 2013.

Dispositions du SPJG

Ce dispositif se met en œuvre progressivement en Guadeloupe au second semestre 2015, et concernera 325 jeunes d'ici 2016. La Région et le Département prendront une part active au déploiement de ce dispositif sur l'ensemble de l'archipel.

Objectif stratégique n°18 : Renforcer l'aide à la parentalité en Guadeloupe

Quatre enfants sur 10 grandissent dans des familles monoparentales en Guadeloupe (14% dans l'Hexagone), 9 fois sur 10 avec leur jeune mère comme seul chef du foyer. En effet, la parentalité précoce est également une caractéristique que l'archipel partage avec les autres DOM : parmi les jeunes guadeloupéennes âgées de 20 à 30 ans en 2010, une sur dix a été mère avant l'âge de 20 ans.

Cette récente évolution ébranle le modèle traditionnel de la famille élargie, et induit un nouveau mode d'éducation, plus atomisé, plus individualiste. Pour certains, l'institution Famille est aujourd'hui en crise en Guadeloupe. Ce qui est sûr, c'est que les pouvoirs publics – et c'est aussi l'objet du présent schéma – accompagnent ces mutations de la parentalité. La prégnance de la monoparentalité dans la société guadeloupéenne contemporaine plaide pour la définition d'actions collectives d'aide à la parentalité ; les parents guadeloupéens en difficulté ont en priorité besoin d'échanger avec des professionnels et/ou d'autres parents plus expérimentés. Le réseau périnatalité et l'Education nationale doivent être mobilisés dans le « repérage » de ces parents en difficultés, et dans leur inclusion dans les dispositifs présentés ci-après. La Région soutient financièrement les actions des associations FORCES et Attitude Médiation qui œuvrent dans l'accompagnement des familles en difficultés.

Objectif opérationnel 18.1. Instaurer un dialogue efficace entre les familles et les autorités locales

Dispositifs en place

Les CDDF sont des dispositifs d'aide à la parentalité fondés sur l'action sociale et éducative, pilotés par le maire. Il s'agit d'un lieu d'écoute pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité familiale, où chacun doit assumer ses devoirs et réapprendre ses droits, où le maire peut réaffirmer la valeur de la l'autorité républicaine, et où les familles peuvent réapprendre le vivre-ensemble civique. Au final, le CDDF est une instance consultative de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance. Dans les faits, le CDDF a pour mission de dialoguer avec les familles, de leur adresser des recommandations, et de proposer des mesures d'accompagnement parental adaptées à la situation.

Dispositions du SPJG

Les CDDF mis en place en Guadeloupe, à Baie-Mahault et aux Abymes, ont livré des premiers résultats encourageants. **Le SPJG s'engage à favoriser le développement de CDDF en valorisant les liens intergénérationnels, dans toutes les communes signataires de la Charte d'engagement à la Conférence Régionale Permanente de la Jeunesse.**

Objectif opérationnel 18.2. Renforcer les dispositifs d'accompagnement des familles

Dispositifs en place

La Mission locale propose un accompagnement spécifique pour les jeunes chefs de familles monoparentales, âgés de moins de 25 ans et bénéficiaires du RSA. Quand elle s'adresse aux jeunes parents, l'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE) qui prévoit de couvrir des besoins spécifiques de mobilité, de garde d'enfants, d'urgence ou plus transversaux, participe de cette même logique.

Dispositions du SPJG

Le schéma régional prévoit **la mise en place d'un forum de la parentalité pour les jeunes parents afin de mieux les accompagner et les informer sur les différents dispositifs d'aide à la parentalité existants**, notamment dans les domaines de la réussite éducative, de la nutrition, de la violence, de la délinquance, de la sexualité. Ce forum intègrera également des actions d'information sur le rôle éducatif des futurs parents.

Davantage, le SPJG prévoit également **la création et l'animation d'une Maison de la Parentalité afin d'assister et de conseiller les parents en difficulté.**

Objectif stratégique n°19 : Stimuler l'engagement civique des jeunes Guadeloupéens

La France accuse un retard certain par rapport aux autres pays européens comparables en matière de participation des jeunes à la vie de la cité et d'engagement dans des groupements organisés. Il semble pourtant qu'il y ait en Guadeloupe une demande pour une plus grande participation des jeunes aux affaires de la cité. Le SPJG se propose de cultiver ces velléités civiques et de les positionner en aides véritables à la décision et à l'action publique.

Objectif opérationnel 19.1. Pérenniser les dispositifs de consultation de jeunes

Etat des lieux

Les professionnels de la jeunesse, mais aussi plus largement les observateurs de la société guadeloupéenne et, souvent les jeunes eux-mêmes, soulignent que la voix des jeunes générations n'est pas suffisamment entendue dans le débat public. De fait, les pouvoirs publics éprouvent souvent des difficultés à toucher le jeune public dans leurs tentatives de consultation de la population.

Dispositifs en place

Les *bik a jénès* organisés par le Kolektif Jénès Gwadeloup (KJG) en 2013 et en 2014 ont constitué une initiative participative originale et réussie qui a abouti à la formulation d'états des lieux et de préconisations à destination des décideurs locaux. Ce mouvement de jeunes citoyens, soutenu par les collectivités régionale et départementale, est aujourd'hui en voie de pérennisation et programme de nouvelles activités.

Les autres canaux existants de consultation des jeunes doivent également être activés sur une base permanente ; les élus « vie lycéenne » et les référents au sein des établissements sont davantage mobilisés et sollicités sur la coordination d'actions citoyennes institutionnelles ou ponctuelles, au sein de la communauté scolaire.

En outre, les missions et les activités du Conseil Régional des Jeunes (CRJ) créé par la Région en 2007, qui est à la fois une instance consultative et une force de propositions et d'actions, participent de l'apprentissage de la citoyenneté pour de nombreux jeunes de Guadeloupe.

Dispositions du SPJG

Un comité consultatif de la jeunesse sera créé, dans le cadre du schéma régional, afin d'ouvrir un nouvel espace d'échanges, d'idées et d'expériences, de réunir des jeunes désireux de s'exprimer et de s'impliquer dans la vie locale, mais aussi de leur apporter un éclairage sur les préoccupations les plus concrètes.

Modalités de mise en œuvre

Des passerelles devront être trouvées entre ce comité et les dispositifs existants de consultation des jeunes (CRJ, CAVL, conseils communaux des jeunes). L'activation et l'effectivité des travaux des instances consultatives jeunes des collectivités (CRJ, conseils municipaux des jeunes), le rajeunissement des conseils consultatifs locaux (CESR, CCEE, CODEV), constituent des vecteurs supplémentaires de participation des jeunes à la vie de la cité.

Objectif opérationnel 19.2. Soutenir l'accès de jeunes à la responsabilité au sein d'instances de la gouvernance locale

Etat des lieux

Les pyramides des âges au sein des instances de la gouvernance locale (collectivités locales, partis politiques, associations,...) plaident pour un renouvellement des cadres et, de fait, pour un « engagement civique » plus prononcé des jeunes générations.

Dispositions du SPJG

Le schéma régional prévoit **une meilleure représentation des jeunes au sein des institutions locales, par le recrutement de Guadeloupéens à des postes à responsabilité au sein de la fonction publique territoriale, ou par des incitations à la constitution de candidatures de jeunes aux élections locales.**

Les conseils de jeunes, à l'instar du conseil régional des jeunes (CRJ), doivent être des sources de mobilisation et d'implication de jeunes élus dans la vie locale et sur les problématiques de la société civile, notamment grâce aux formations qui leur sont proposées en matière de finances publiques, de relations internationales et de protocole, ou encore de confiance en soi et de gestion de l'image.

Cette participation accrue des jeunes doit également se lire au sein du tissu associatif et de la représentation syndicale pour tenter d'influer davantage sur l'agenda de la société civile et du secteur privé ; le développement de formations de jeunes aux fonctions associatives, dans les secteurs du sport, de la jeunesse et de la culture, seront soutenues et encouragées.

Objectif opérationnel 19.3. Renforcer le service civique

Dispositifs en place

Au travers du service civique, la loi offre à toute personne volontaire, âgée de 16 à 25 ans, l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Aucune condition de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable n'est requise. Seuls comptent le savoir-être et la motivation du volontaire. Aujourd'hui, 10% du contingent national du service civique se trouve en Outre-mer, et plus de 40% de ces jeunes volontaires ultramarins effectuent leur service civique en Guadeloupe. Ce sont ainsi plusieurs dizaines de jeunes par an qui ont la possibilité de vivre de nouvelles expériences et de s'ouvrir à de nouveaux horizons en effectuant une mission au service de l'intérêt général.

Dispositions du SPJG

Les priorités fixées par le schéma régional pour le service civique en Guadeloupe portent sur **l'amélioration de la qualité des missions, la poursuite du défi de la mixité et de la diversité, l'accueil de jeunes décrocheurs scolaires en lien avec l'Académie de Guadeloupe, et la recherche de nouvelles missions.**

Il s'agira également de soutenir l'augmentation du nombre de contrats, après la décision en mars 2015 du président de la République de rendre le service civique « universel », dès le second semestre 2015.

En outre, le Conseil régional s'est d'ores et déjà engagé au travers de la signature d'une convention avec l'Agence du service civique en juin 2015, à faire bénéficier jusqu'à 100 jeunes en service civique par an, d'une aide régionale significative au permis de conduire.

Modalités de mise en œuvre

Les collectivités pourront, sous certaines réserves, supporter tout ou partie de la charge incombant aux associations pour le recrutement de nouveaux engagés, dans des secteurs qu'elles jugeront prioritaires (action sociale, environnement, tourisme, coopération régionale...).

Il conviendra enfin de promouvoir l'implication de l'Etat dans le dispositif « Service civique », d'identifier les services et missions de service civique offertes par les services de l'Etat (fiches missions parfois spécifiques). La PJJ propose à ce titre deux missions distinctes à des volontaires du service civique visant à renforcer, par des médias éducatifs, l'action d'éducation qu'elle conduit auprès des mineurs sous main de justice (renforcer le dispositif accueil accompagnement ou le module des acquisitions).

Objectif stratégique n°20 : Insérer des jeunes dans une société qui vieillit

En Guadeloupe et en Martinique, la structure de la population est aujourd'hui comparable à celle de la Métropole, avec un tiers de la population âgé de moins de 25 ans. Cette configuration tranche singulièrement avec celles observées dans d'autres DOM comme la Guyane ou Mayotte. Elle révèle une transition démographique achevée et une émigration importante, et laisse augurer d'un vieillissement accéléré de la population guadeloupéenne ; en 2030, si les moins de 20 ans représenteront encore 26% de la population, 31% des Guadeloupéens auront alors plus de 60 ans (contre 11% en Guyane, 24% à La Réunion ou 29% en métropole), alors qu'en 2010, ce chiffre n'atteignait que 18%.

Objectif opérationnel 20.1. Développer des activités favorisant les liens intergénérationnels

Etat des lieux

Les relations entre les générations sont aujourd'hui distendues en Guadeloupe ; les aînés ne comprennent pas les jeunes générations et se disent inquiets pour l'avenir de ces dernières. En retour, les jeunes déplorent le manque d'échanges avec leurs aînés ou de soutien que ces derniers pourraient leur accorder.

Dispositions du SPJG

Le SPJG entend **favoriser le rapprochement entre les générations par la constitution d'espaces mixtes ouverts aux jeunes et aux moins jeunes, par l'affectation de jeunes à des missions d'intérêt général auprès de seniors**, dans le cadre notamment du service civique (voir objectif n°19) **et en retour, d'âinés à des tâches d'animation auprès de jeunes publics.**

Modalités de mise en œuvre

En envisageant ces liens intergénérationnels dans une perspective professionnelle, des dispositifs de tutorat favoriseraient, dans un cas le retour, dans l'autre, l'accès à l'emploi de tuteurs et d'apprenants.

Afin de favoriser le lien intergénérationnel, le Conseil départemental organise chaque année « la semaine Bleue ». Il envisage de passer convention avec une association qui propose une action de tutorat, qui vise à porter une réponse à la problématique de logement et de repères éducatifs du jeune, et d'isolement de la personne âgée. Par cette action, le Département souhaite surtout offrir au jeune « une mamie ou un papi » avec lesquels il pourra créer une relation de confiance, de partage, de transmission de valeurs et de conseils.

Objectif opérationnel 20.2. Développer la filière économique des services à la personne, en particulier aux personnes âgées

Etat des lieux

Le vieillissement de la population guadeloupéenne induit une mutation de la base économique de l'archipel et, en particulier, le développement de la filière des services à la personne. La transition démographique est, dans cette optique, porteuse d'opportunités d'emplois pour les jeunes générations.

Dispositions du SPJG

Pour atteindre ses objectifs, le SPJG doit faire l'interface entre les orientations en matière d'autonomie des personnes âgées et les axes de développement économique définis pour la Guadeloupe, et préparer les jeunes au développement des métiers de cette filière économique. **Une emphase sera par conséquent mise, dans l'évolution de l'offre de formation, sur les services à la personne et sur l'action sociale et**

médico-sociale. La montée en charge de ce type d'activités traduira un positionnement de la Guadeloupe sur le créneau de l'économie sociale et solidaire.

Modalités de mise en œuvre

L'organisation annuelle de la « semaine bleue », par le Conseil départemental et les associations qui interviennent dans le champ des personnes âgées, représente une occasion privilégiée pour présenter les défis mais aussi les potentialités, induits par cette transition démographique.

Objectif stratégique n°21 : Révéler aux jeunes les potentialités de l'or vert et de l'or bleu de la Guadeloupe

La Guadeloupe compte 3 800 espèces de plantes dont 625 espèces médicinales, et 220 espèces comestibles connues à ce jour. Cet or vert ouvre un champ des possibles dans les industries pharmaceutiques et agroalimentaires, mais également pour la production d'huiles essentielles et végétales, de fibres solides et souples, de colorants, de pigments et de cires naturelles. La mutation des fondements de l'économie mondiale, notamment l'épuisement annoncé des ressources fossiles, accorde une place croissante à la chimie verte ; la place de segment dans l'industrie chimique française devrait être multipliée par 6 d'ici à 2030. Dans ce contexte, la transition écologique à l'œuvre ne devrait pas apparaître comme une contrainte pour la Guadeloupe, mais comme une source de richesses et d'emplois potentiels.

Pourtant, la biodiversité de la Guadeloupe demeure largement méconnue par les jeunes générations et les métiers de l'agriculture et de l'environnement ne suscitent chez elles qu'un engouement mesuré.

De même, l'or bleu est une source de formation et d'emploi pour les jeunes générations insuffisamment exploitée. Le potentiel économique lié au développement des activités du nautisme doit être valorisé par la promotion des importantes activités publiques et privées qu'il peut susciter : métiers de production, maintenance et réparations de bateaux, métiers liés aux services, développement des activités de loisirs, aménagement du territoire avec des infrastructures adaptées (bases nautiques, docks flottants, marinas, terminaux de cabotage, etc.), développement des activités de transport maritime, etc. Autant de vecteurs de création d'activités pourtant peu investis par les jeunes.

Objectif opérationnel 21.1. Développer des campagnes de sensibilisation sur la biodiversité de la Guadeloupe

Etat des lieux

Tous les Guadeloupéens, en particulier les plus jeunes d'entre eux, doivent être conscients de la richesse du patrimoine écologique de la Guadeloupe. C'est loin d'être le cas aujourd'hui ; on observe une déperdition du savoir relatif aux ressources naturelles. Les enfants qui grandissent en milieu urbain n'ont qu'une connaissance limitée de la faune et de la flore qui caractérisent leur territoire.

L'organisation de classes vertes, la création de jardins créoles dans les écoles, la constitution d'une offre plus conséquente de produits locaux dans la restauration scolaire, ...

Dispositions du SPJG

Aussi, le SPJG préconise des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, et de privilégier, outre les campagnes de communication grand public, celles qui permettront l'expérience sensorielle et la mise en situation des enfants.

Modalités de mise en œuvre

Il s'agit de développer les dispositifs d'éducation et de découverte de l'environnement, par exemple par l'agencement de cycles de découverte des sports de pleine nature, dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires. L'organisation de classes vertes et bleues, la création de jardins créoles dans les écoles, la constitution d'une offre plus conséquente de produits locaux dans la restauration scolaire... concourent à cet objectif.

Des actions de grande échelle, telles des appels à projet vidéo, seront mises en place dans les écoles, mais aussi dans les grands médias ; tous les jeunes doivent accéder à l'information sur les potentiels, sur les métiers de la biodiversité, de la protection de l'eau, et du nautisme.

Un évènementiel dédié pourrait traduire l'importance qu'occupe désormais ce thème sur l'agenda public de la Guadeloupe

Objectif opérationnel 21.2. Densifier l'offre de formation dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement et du nautisme.

Dispositifs en place

Plusieurs formations initiales et continues sont proposées en Guadeloupe dans les champs de l'agriculture, de l'environnement et du nautisme. Elles devront être renforcées quantitativement et qualitativement pour accompagner la transition écologique de l'archipel, et favoriser le développement d'activités économiques pérennes et tournées vers les atouts naturels de notre territoire.

Dispositions du SPJG

Le SPJG propose de définir **les modalités de densification de l'offre de formation dans ces secteurs d'avenir**, notamment dans le cadre des actions conduites par le Conseil régional.

Modalités de mise en œuvre

Les actions mises en œuvre dans ce secteur devraient se nourrir de la réflexion initiée sur le thème de la croissance et des emplois verts et bleus, à l'occasion de la Conférence internationale sur la biodiversité, en octobre 2014, et de la Conférence des Présidents des RUP, en février 2015, organisées toutes deux en Guadeloupe. Les orientations dégagées lors de ces événements intègrent notamment les activités maritimes (or bleu), leur potentiel ayant été pendant longtemps sous-exploité en Guadeloupe, voire même jusqu'à aujourd'hui.

III- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SCHEMA

Axe 1	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Information	Rendre plus lisible l'information sur les dispositifs en faveur des 16-25 ans	Renseigner les jeunes sur les dispositifs existants
		Informier et former les professionnels de la jeunesse
	Intensifier les campagnes de prévention à l'attention des jeunes	Renforcer les campagnes de prévention contre les violences et les addictions
		Renforcer les campagnes d'éducation alimentaire
		Renforcer les campagnes d'éducation sexuelle
	Améliorer l'orientation scolaire et professionnelle	Mettre en place le service public régional de l'orientation
		Promouvoir les formations en alternance auprès des jeunes publics

Axe 2	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Rationalisation des interventions et couverture des besoins	Promouvoir la réussite éducative	Renforcer la coordination des dispositifs de prévention de l'illettrisme, de lutte contre le décrochage scolaire et du P2RSE
		Généraliser les prises en charge globales et individualisées
	Assurer la continuité et la cohérence des parcours de formation	Enrichir la palette des formations proposées dans l'archipel
		Formaliser des outils de construction de parcours individualisés de formation
	Susciter l'ambition en matière de formation et de qualification	Développer des partenariats internationaux pour les établissements de l'enseignement supérieur et les organismes professionnels
		Soutenir les initiatives de promotion de l'excellence de jeunes Guadeloupéens
	Garantir la mobilité des apprenants et des jeunes actifs	Développer l'offre de transport pour les jeunes au sein de l'archipel
		Développer quantitativement et qualitativement l'offre de mobilité européenne et internationale
	Permettre aux jeunes majeurs qui le souhaitent de se loger	Elargir l'offre d'hébergements pour les jeunes en insertion
		Renforcer l'offre d'hébergements pour les étudiants

Permettre à tous les jeunes d'accéder régulièrement au sport, à l'art et à la culture	Mettre en œuvre des mesures incitatives pour la pratique sportive et culturelle des jeunes
	Favoriser les échanges extérieurs pour les jeunes dans les secteurs du sport et de la culture
Prendre en charge la santé mentale des jeunes	Développer l'évaluation et l'orientation sanitaire et sociale comme alternatives aux poursuites pénales
	Renforcer l'intégration des outils existants aux politiques locales
Donner à tous les jeunes des chances égales	Renforcer les dispositifs de lutte contre les discriminations
	Renforcer les dispositifs d'aides aux jeunes en situation de handicap
	Œuvrer en faveur de l'équité territoriale entre jeunes

Axe 3	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Accompagnement et lutte contre toutes les formes de rupture	Améliorer le repérage des situations de rupture chez les moins de 25 ans	Renforcer l'activité et l'implication des partenaires de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires
		Adopter des mesures d'accompagnement spécifiques pour les jeunes en situation de rupture familiale
	Aller à la rencontre des jeunes sur leurs lieux de vie et d'échanges	Développer les dispositifs mobiles d'information, de prévention et d'animation
		Mettre en place des campagnes d'information et de prévention sur les réseaux sociaux utilisés par les jeunes
	Prévenir les risques de délinquance et de récidive pour les jeunes les plus exposés	Professionnaliser et harmoniser les dispositifs de médiation (scolaire, pénale, familiale...)
		Renforcer les dispositifs de réinsertion sociale et professionnelle en milieu carcéral

Axe 4	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Priorités régionales	Diriger les plus de 25 ans nécessitant un accompagnement prioritairement vers la Mission Locale	Renforcer les capacités et la couverture territoriale de la Mission Locale
		Positionner la Mission Locale comme porte d'entrée privilégiée des parcours d'insertion des jeunes
	Accompagner l'entrée des jeunes dans le monde du travail en Guadeloupe	Renforcer les aides aux jeunes créateurs d'entreprise
		Renforcer les dispositifs d'aides à la recherche d'emplois
		Soutenir l'insertion par l'activité économique des jeunes
	Améliorer les conditions de vie des jeunes disposant de peu de ressources	Apporter des réponses immédiates aux jeunes en difficultés financières
		Proposer un accompagnement individualisé, global et intégré aux jeunes en situation de grande précarité
	Renforcer l'aide à la parentalité	Instaurer un dialogue efficace entre les familles et les autorités locales
		Renforcer les dispositifs d'accompagnement des familles

Stimuler l'engagement civique des jeunes guadeloupéens	Pérenniser les dispositifs de consultation de jeunes
	Encourager l'accès de jeunes à la responsabilité au sein d'instances de la gouvernance locale
	Renforcer le service civique
Insérer des jeunes dans une société qui vieillit	Soutenir les activités favorisant les liens intergénérationnels
	Développer la filière économique des services à la personne, en particulier aux personnes âgées
Révéler aux jeunes les potentialités de l'or vert et de l'or bleu de la Guadeloupe	Renforcer les campagnes grand et jeune publics de sensibilisation à la biodiversité de la Guadeloupe
	Densifier l'offre de formation dans les secteurs de l'agriculture et de l'environnement

IV- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

A- Calendrier de mise en œuvre du schéma

Le schéma des politiques de jeunesse de la Guadeloupe couvre une période de quatre ans, à compter de son adoption par la Conférence Régionale Permanente des Politiques de Jeunesse, soit sur la période 2014-2017.

Cette temporalité relativement courte est un gage de réactivité et de réajustements rapides des dispositifs. Elle permet également d'initier, après évaluation précise des réalisations, des résultats et de l'impact du SPJG de première génération, un nouveau cycle d'actions au cours de la même période programmatique européenne 2014-2020.

B- Outils de pilotage et de suivi du schéma

Co-présidée par le Préfet de Région, le Président de la Région et le Président du Département, réunissant tous les partenaires institutionnels, associatifs et privés, signataires de sa charte constitutive, la Conférence Régionale Permanente des Politiques de Jeunesse est l'instance chargée du pilotage du SPJG. La Conférence se réunit au moins deux fois par an.

Le suivi du schéma sera assuré par le comité technique chargé initialement de son élaboration, auquel se joindront les représentants des signataires de la Charte. Le comité technique se réunit tous les mois.

C-La communication autour du schéma

Les travaux et les résultats de la Conférence Régionale de la Jeunesse seront rendus publics au moins une fois par an ; ils donneront lieu à un rapport annuel qui sera transmis par le Préfet de Région, le Président de la Région et le Président du Département au Ministre chargé de la Jeunesse, et au Ministre des Outre-mer.

V-GLOSSAIRE

AIO : Accueil, Information Orientation

ANI : Accord National Interprofessionnel

APRE : Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi

ARF : Association des Régions de France

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

BIJ : Bureau Information Jeunesse

BNS : Baromètre Nutrition Santé

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CAMS : Centre d'Action Médico-Sociale précoce

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCEE : Conseil de la Culture, de l'Environnement et de l'Education

CCI-IG : Chambre de Commerce et d'Industrie des Îles de Guadeloupe

CCREFP : Comité de Coordination Régional de L'Emploi et de La Formation Professionnelle

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDDF : Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles

C2DT : Contrat de Développement Durable Territorial

CDEPL : Centre de Découverte sur les Pratiques de Lecture et d'Ecriture

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CEMEA : Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active

CESAG : Centre Environnement Santé Guadeloupe

CESC : Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

CESR : Conseil Economique et Social Régional

CFA : Centre de Formation des Apprentis
CFTS : Centre de Formation des Travailleurs Sociaux
CGSS : Caisse Générale de Sécurité Sociale
CHBT : Centre Hospitalier de Basse-Terre
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIUP : Cité Internationale Universitaire de Paris
CIJ : Comité Interministériel de la Jeunesse
CIO : Centre d'Information et d'Orientation
CIVIS : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale
CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CLS : Conseil Local de Santé
CLSM : Conseil Local de santé Mentale
CM1 : Cours Moyen 1^{ère} année
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CODEV : Conseil de DEveloppement (des communautés d'agglomération)
CPE : Conseiller Principal d'Education
CPEF : Centre de Planification et d'Etudes Familiales
CPEP : Contrat de Plan Etat-Région
CPO : Convention Pluriannuelle d'Objectifs
CRA : Commission Régionale Addiction
CRFP : Centre Régional de Formation Professionnelle
CRIA VS : Centre de Ressources et d'Investigations des Auteurs de Violences Sexuelles
CRIJ : Centre Régional d'Information Jeunesse
CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
 CUI : Contrat Unique d'Insertion
 DAC : Direction des Affaires Culturelles
 DAF : Direction de l'Agriculture et de la Forêt
 DEAL : Direction de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement
 DICS : Direction de l'Insertion et de la Cohésion Sociale (du conseil départemental de la Guadeloupe)
 DIECCTE : Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
 DJSCS : Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 DNB : Diplôme National du Brevet
 DRDFE : Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
 DSDS : Direction de la Santé et du Développement Social
 DU : Diplôme Universitaire
 DUCA : Diplôme Universitaire de Créateur d'Activité
 EAPL : Espace d'Accompagnement de la Psychiatrie Légale
 EP : Education Prioritaire
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement
 EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
 ER2C : Ecole Régionale de la Deuxième Chance
 ESS : Economie Sociale et Solidaire
 FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes
 FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
 FOQUALE : FORMation QUALification Emploi
 FSL : Fonds de Solidarité Logement
 GIP-DAIFI : Groupe d'Intérêt Public Dispositif Académique d'Insertion, de Formation et d'Ingénierie
 GIP-RASPEG : Groupement D'Intérêt Public Réseaux Et Actions De Santé Publique En Guadeloupe

GPEC : Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences
GRETA : GRoupement d'ETablissements (de l'éducation nationale pour la formation des adultes)
GUMA : Guichet Unique pour la Mobilité Académique
HBSC : Health Behaviour in School-aged Children
IEP : Institut d'Etudes Politiques
IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers
IMP : Institut Médico-Pédagogique
IMPRO : Institut Médico-PROfessionnel
IREPS : Instance Régionale D'éducation Pour la Santé
IST : Infection Sexuellement Transmissible
IVG : Interruption Volontaire de Grossesse
IVQ : Information et Vie Quotidienne
JDC : Journée Défense et Citoyenneté
KIG : Kolektif Jénès Gwadeloup
LADOM : L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité
LLTS : Logements Locatifs Très Sociaux
MDA : Maison des Adolescents
MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées
MILE : MIssion LocalE
MJC : Maison des Jeunes et de la Culture
MLDS : Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
MOOC : Massive Open Online Courses
MOREL : Mon Orientation REgionale en Ligne
NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

ORSAG : Observatoire Régional de la Santé de la Guadeloupe
PCI : Pôle de Concertation Institutionnelle
PDI : Plan Départemental d'Insertion
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PNNS : Programme National Nutrition Santé
PRE : Programme de Réussite Educative
PRFP : Programme Régional de Formation Professionnelle
P2RSE : Programme Régional de Réussite Scolaire et Educative
PRS : Plan Régional de Santé
PSAD : Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs
RNA : Répertoire National des Associations
RRS : Réseau de Réussite Scolaire
RSA : Revenu de Solidarité Active
RSMA : Régiment Service Militaire Adapté
SAIIO : Service Académique d'Information, d'Insertion et d'Orientation
SCEP : Services et Clubs de Prévention Spécialisés
SCUIO : Services Communs Universitaires de l'information et de l'Orientation
SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Economique
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SPE : Service Public de l'Emploi
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPJG : Schéma des Politiques de Jeunesse de la Guadeloupe
SPO : Service Public de l'Orientation
SPRO : Service Public Régional de l'Orientation
TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TROD : Tests Rapides à Orientation Diagnostique

UA : Université des Antilles

UCSA : Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

ZSP : Zone de Sécurité Prioritaire

